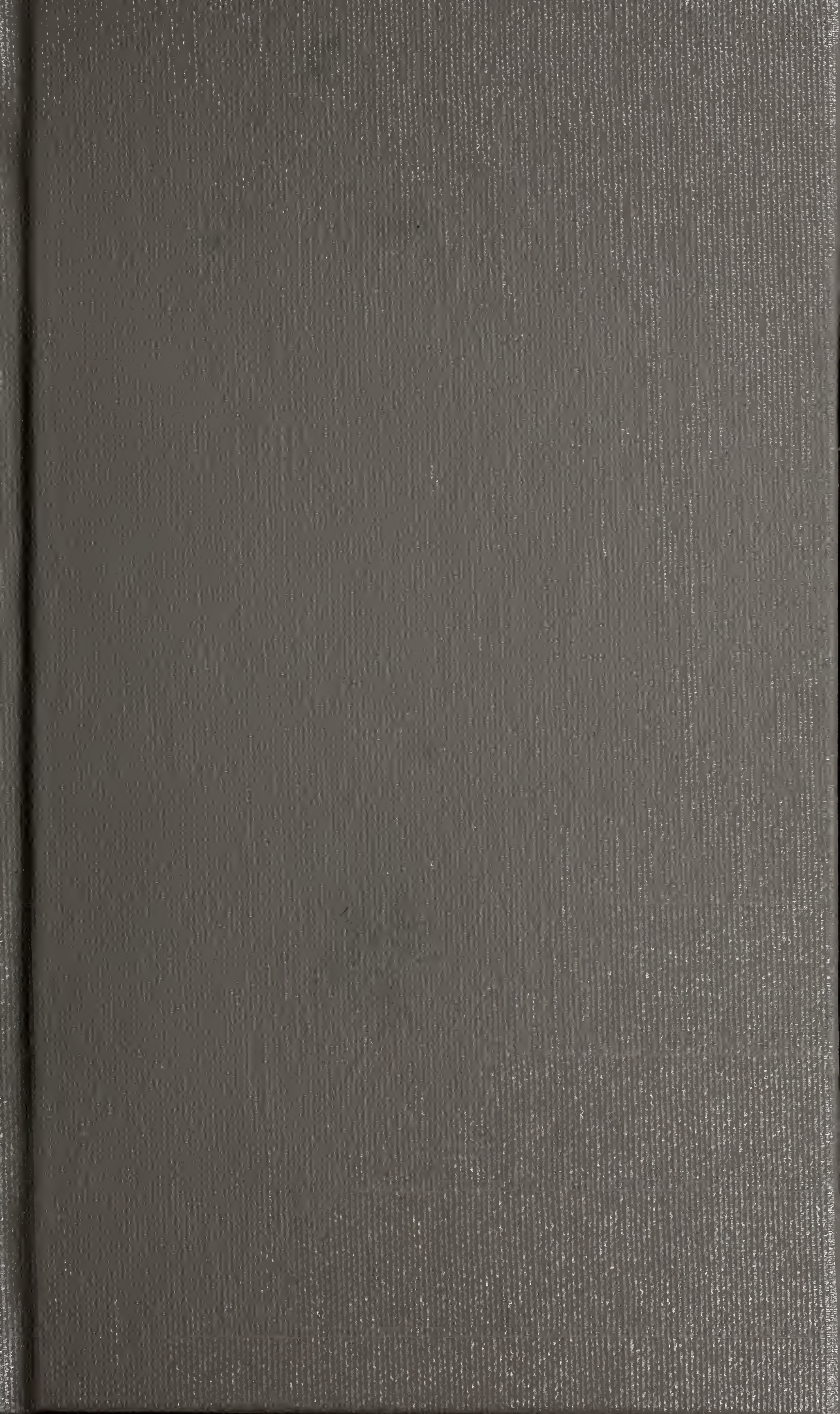
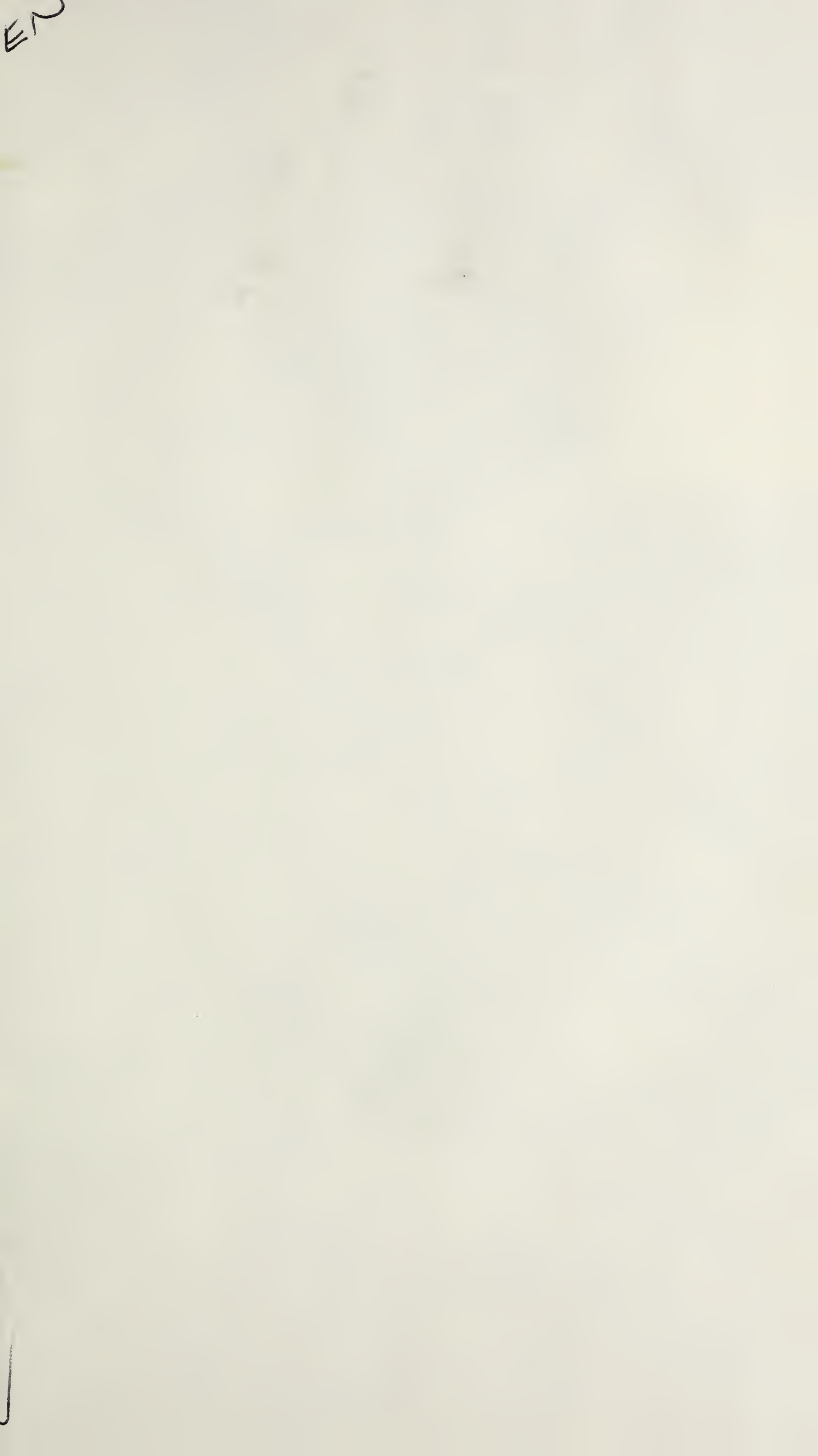




N° 6 - 1894

n° 1901

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

N°6 - 1894

BULLETIN

43e ANNÉE. — 1894

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 6 15 JUIN 1894



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique

1894

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

UN AMBASSADEUR DÉSAGRÉABLE A LA COUR DE LOUIS XIV

(SIR WILLIAM TRUMBALL, 1685-1686)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS[1]

IV

En ce moment même, parce que quelques-uns de ses sujets avaient trouvé un asile chez les Vaudois du Piémont, Louis XIV mettait leurs vallées à feu et à sang, avec la coopération forcée du duc de Savoie, auquel il avait imposé une Déclaration analogue à l'Édit révocatoire. Et comme il expliquait la croisière de ses frégates, il expliquait de même son odieuse expédition :

« Vous avez eu raison, écrivait-il à Barrillon, de dire que les troupes que j'ai envoyées en Italie ne sont destinées qu'au secours du duc de Savoye contre ses sujets calvinistes qui continuaient à ne vouloir pas se soumettre à sa Déclaration. » (28 mars.)

Ce qu'il faisait dans les vallées des Alpes, il méditait de le refaire en Hollande. Là aussi et surtout là, il aurait voulu pouvoir saisir les réfugiés et extirper la religion réformée. On le savait de reste dans l'héroïque pays du prince d'Orange. L'envoyé hollandais à la cour de Londres, Ziters, écrivait le 2 août 1686, au pensionnaire Fagel :

« La France anime tous les jours avec chaleur S. M. B. contre notre État. Elle offre que, si on veut la laisser agir seule, sans même rien faire de ce côté cy, elle fera en sorte, qu'en même temps elle se fera donner satisfaction de ses demandes tant sur Bantam que

1. Voy. plus haut pages 271 à 277.

pour le rappel de ses sujets qui se sont réfugiés et qui se tiennent dans les provinces de l'État, dont elle veut aussi quelque jour faire une affaire[1]. »

Aussi longtemps que Louis XIV se sentit de taille à braver l'Europe, il nourrit cet espoir de reprendre, même au prix d'une guerre, ses sujets réfugiés. En attendant, ses agents dans tous les pays où les huguenots avaient trouvé un asile étaient chargés de les rapatrier par la corruption, ou de les faire chasser du pays. Tous les moyens étaient bons pour cela. Quand nous raconterons la mission de Foran et de Bonrepaus, on verra ces personnages pratiquer en grand l'enlèvement par la ruse et la violence, au point de semer la terreur parmi les réfugiés. Le roi le voulait ainsi. Il était sans scrupule sur ce point comme sur tous les autres, voire quand il s'agissait d'étrangers dont l'attitude lui déplaisait. Reproduisons à ce propos un passage d'une de ses dépêches au sujet de l'éminent évêque anglican de Salisbury :

« Quant au docteur Burnet, j'ai déjà été averti qu'il ne se peut rien ajouter à l'insolence avec laquelle il a écrit contre le roi son maître, et j'ai aussi ordonné au sieur de Croissy d'assurer de ma part le sieur Skelton que qui que ce soit qui entreprenne de l'enlever en Hollande trouvera, non seulement une retraite assurée et une entière protection dans mes États, mais aussi toute l'assistance qu'il pourra désirer pour faire conduire sûrement ce scélérat en Angleterre. » (9 janvier 1688.)

Même après la paix d'Utrecht, alors que la puissance du roi était sur son déclin, ses agents à l'étranger ne doutaient pas qu'il pût encore saisir partout les réfugiés. L'un d'eux se souvenant du passé en menaçait le présent. « Un jour, raconte Marteilhe, un officier de l'ambassadeur se trouvant au café Français, proche la Bourse de Londres, disait pis que pendre des réfugiés. Quelqu'un lui ayant représenté qu'il devait être plus circonspect dans ses discours, puisque, par la grâce de Dieu, ils se trouvaient dans un pays de liberté et à l'abri des persécutions de la France, cet insolent reprit la parole et dit fort brutalement : « Croyez-moi, mes-

1. Aff. Étr., T. 158, Angl.

« sieurs, le roi de France a le bras assez long pour vous at« teindre au delà des mers, et j'espère que vous le sentirez « bientôt. » Mais un négociant de Londres, M. Bonal, bon réfugié, se trouvant à portée, lui appliqua un des plus rudes soufflets que j'aie jamais vu donner, en lui disant : « Ce bras, « qui n'est pas si long que celui de ton roi, t'atteindra de « plus près. »

Ceci se passait sous la reine Anne. Les réfugiés se savaient suffisamment protégés contre le ressentiment de leur persécuteur. Celui-ci, s'il en avait conservé l'envie, n'avait plus le pouvoir d'étendre le bras aussi loin que le supposait toujours l'officier d'ambassade.

Mais, sous Jacques II, Louis XIV consentir à relâcher quelques pauvres pêcheurs huguenots, traîtreusement enlevés par ses frégates sur la côte anglaise? Jamais!

Cependant le conseil royal d'Angleterre n'en était pas encore persuadé : les réclamations les plus énergiques de Trumball et les supplications de Jacques demeurant sans effet, il chargea Sunderland de remettre à Barrillon le mémoire suivant, en date du 11 février :

« Sa Majesté étant informée que le nommé Brydone et ses associés qui furent enlevés de la rade de Rye quelque temps passé par une frégate française, sont détenus encore à Calais, nonobstant que S. M. les a fait réclamer par son envoyé extraordinaire à la Cour de France comme des régnicoles d'Angleterre, où ils ont demeuré quelques années et obtenu des titres de naturalité, S. M. m'ordonne de faire savoir à M. l'ambassadeur de France qu'il est certain que de droit il peut réclamer ledit Brydone et ses associés, et que par conséquent, S. M. espère que le roi très chrétien donnera sans délai les ordres nécessaires pour leur liberté et la main levée de leur barque et appareil. »

Sur ces entrefaites le hasard voulut qu'un cas à peu près semblable, mais moins grave, se produisit à Jersey à bord d'une barque française, non pour cause de religion, et à l'encontre des droits de Louis XIV.

Aussitôt celui-ci de protester, et d'obtenir qu'on va lui relâcher ses sujets. Comment après cela ne pas accueillir favorablement le mémoire de milord Sunderland et se dis-

penser d'une réciprocité de réparation que la courtoisie autant que l'équité imposaient au roi de France?

Courtoisie, équité, réciprocité, voici comment S. M. T. C. les entend et les pratique :

« J'ai reçu vos deux lettres du 11e et 14e de ce mois, dont la première m'informe des diligences que vous avez faites pour faire relâcher ceux de mes sujets qui ont été arrêtés à Jersey dans une barque de Saint-Malo; mais quelques instances qu'on vous fasse pour le relâchement des pêcheurs français, ramenés des environs de la Rye dans le port de Calais, vous n'en devez donner aucune espérance, mon intention n'étant pas, ainsi que je vous l'ai écrit, de rien changer sur ce sujet. » (21 février.)

Environ un mois plus tard, il écrivait encore :

« Vos lettres du 4e et du 7e de ce mois (mars) me font voir que la cour où vous êtes a encore peine à acquiescer à l'enlèvement des pêcheurs français pris aux environs de la Rye; mais il me paraît que le roi d'Angleterre a d'autant moins de raison de s'en plaindre qu'il ne peut point avoir dans ses états de plus grands ennemis de l'autorité royalle que ces calvinistes fugitifs, et il est même de sa prudence de les éloigner par toutes sortes de mauvais traitements. »

Voilà une de ces lettres où l'on sent l'influence de Mme de Maintenon, en la présence de laquelle toujours, et avec l'aide de qui souvent toutes les dépêches étaient dictées : même aberration du sens moral, même haine de l'esprit d'examen et de liberté, même utilitarisme cynique, et je ne sais quelle constante et froide raillerie dans la violation des droits et de la justice. Lisez pour vous en convaincre, les lettres de cette femme à son cousin et à sa cousine de Villette après que, par la ruse, elle leur eut volé leurs enfants pour en faire des catholiques.

Ici se place naturellement une autre lettre du roi, conçue dans le même esprit. Comme la lettre précédente fut, hélas! LA CONCLUSION INIQUE ET DOULOUREUSE DE L'AFFAIRE DES PÊCHEURS DE LA RYE, celle-ci le fut de l'expédition contre les Vaudois.

Les Hautes Vallées, où vivait naguère, paisible et ignorée, cette population chrétienne au sens de Jésus, adonnée à la justice, frugale, laborieuse et loyale à son prince, ces vallées,

dis-je, sont maintenant ravagées et désertes. Partout des ruines, des cendres, du sang, des cadavres. Sur 12 ou 14,000 Vaudois on en a tué 6,000. Le reste, entassé dans des camps-prisons, exposé aux intempéries, couché sur le sol, à peine nourri et vêtu, a été décimé par les maladies, que d'ailleurs personne ne soignait.

L'ambassadeur de Louis auprès de la cour de Savoie lui écrit que les neuf cents prisonniers qui étaient à Verrue sont morts, sauf cent cinquante, et que sur ce nombre il en est à peine dix ou douze qui soient valides!

Et Louis de répondre :

« Je vois que les maladies délivrent le duc de Savoye d'une partie de l'embarras que lui causait la garde des révoltés (!) des vallées de Luzern, et je ne doute point qu'il ne se console facilement de la perte de semblables sujets qui font place à de meilleurs (!) et de plus fidèles[1]. »

Ces lettres et d'autres mots semblables et très authentiques devraient être les inscriptions lapidaires des quelques rares statues de ce prince qui ont survécu aux innombrables monuments que la courtisanerie des fonctionnaires lui éleva de son vivant; et s'il faut accoler une épithète à son nom que ce ne soit plus celle qu'inventa la gratitude et le mensonge des Jésuites triomphants et repus, mais celle de la vérité historique : *Louis l'Odieux*.

V

Revenons à l'Angleterre du XVIIe siècle. Il y a à peine un an et demi que Jacques est monté sur le trône, mais pour l'honneur de l'Angleterre, pour l'indépendance de l'Europe et pour la revanche de la liberté et de la justice, il est temps déjà que vienne Guillaume d'Orange, le seul grand homme de ce temps-là, chasser le plat valet du sultan de Versailles, car la honte grandissante efface l'auréole de fierté que Cromwell avait mise au front de son pays.

1. Louis XIV au marquis d'Arcy (6 nov. 1686), correspondance de Savoie, T. 82, *Archives du ministère de la guerre.*

Si ce ne fut pas pour se venger des ennuis que lui causait Trumball, ce fut du moins au milieu des réclamations et des protestations de cet ambassadeur, que Louis XIV prit deux arrêtés de nature à blesser vivement l'envoyé d'Angleterre et les ambassadeurs protestants en général.

Par le premier, il défendit à ses sujets l'accès des chapelles d'ambassade protestantes. Avant de le publier, et selon sa coutume de faire à autrui ce qu'il n'aurait pas souffert qu'on lui fît à lui-même, il s'informa s'il n'en résulterait aucun inconvénient pour les catholiques en pays protestant. Ceux-ci, s'ils n'avaient pas l'égalité politique, jouissaient du moins de leur pleine liberté de conscience et de culte en Angleterre; c'est pourquoi Barrillon répondit à Croissy :

« Il ne me paraît pas que les catholiques d'Angleterre puissent recevoir aucun préjudice de la défense que le roi a le dessein de faire à ses sujets de la R. P. R. d'aller aux chapelles des ministres protestants. Quand au roi d'Angleterre, il m'a paru que ce prince ne le désapprouve pas, et ne croit point qu'il en puisse arriver aucun inconvénient. »

Il n'en devait pas être ainsi du second arrêté. Il allait causer à Jacques II plus d'inquiétude que l'enlèvement des pêcheurs de la Rye, et épuiser ce qu'il restait de patience au chevalier Trumball. Dès que ce dernier en eut connaissance, il expédia un exprès à Londres et demanda à être rappelé. C'est ce que voulait Louis XIV, et depuis longtemps, dirai-je, car les quelques mois d'ambassade du ministre anglais lui paraissaient des siècles. Mais partirait-il avec ou sans ses domestiques? Pour le désespoir de Jacques, Trumball avait dit : « *avec!* » aussi résolument que Louis XIV : « *sans!* »

« Le s[r] Trumball a envoyé ici un courrier exprès pour informer le roi son maître de la Déclaration faite par ordre de V. M. que les domestiques des ministres étrangers ne jouiront point des privilèges accoutumés s'ils ne sont de la R. C. A. et R. Il représente cela comme une nouveauté sujette à beaucoup d'inconvénients à son égard, et principalement s'il ne lui était pas permis de remettre ses domestiques français en l'état où il les a trouvés, c'est-à-dire de les ramener en Angleterre avec lui. Pour cela il propose d'être rappelé. »

Le roi d'Angleterre et son conseil acceptent cette nouvelle situation, mais

« S.M.B. espère que V.M. ne voudra pas empêcher que le s[r] Trumball ne ramène en Angleterre ses domestiques français qui sont allés avec lui, et elle m'a chargé d'en écrire à V. M. de sa part et de la prier de ne pas empêcher que cela ne soit, croyant que sa dignité serait blessée en quelque façon si ceux qui ont été de bonne foi avec son ministre, pensant être en pleine sûreté en France, se trouvaient obligés d'y demeurer. Il a ajouté que cela ferait un fort grand bruit ici et nuirait au dessein qu'il a pour le rétablissement de la R. C.

« Je lui ai dit que je rendrais compte à V. M. de ce qu'il me faisait l'honneur de me dire; qu'il voyait bien quelle était l'intention de V. M. et que je ne doutais pas qu'il l'approuvât, puisqu'elle était pleine de justice et de zèle pour la religion...

« La résolution a été prise de rappeler le s[r] Trumball, sous prétexte de ses affaires domestiques et seulement pour un mois. Je crois cependant qu'on ne le renverra pas, et que lui-même ne voudra pas retourner. Si cela est, on aura en France un catholique. On présupose ici que V. M. ne voudra pas s'opposer que quatre ou cinq domestiques du s[r] Trumball puissent revenir avec lui.

« Le roi d'Angleterre a chargé milord Sunderland de m'en parler encore et de me faire entendre que l'on croirait que ce serait sa faute si les domestiques de son ministre, qui sont partis d'ici avec lui, n'y revenaient pas. »

Le roi répondit de Versailles le 28 juillet :

« M. Barrillon, votre lettre du 15 de ce mois m'informe des plaintes que le s[r] Trumball, envoyé d'Angleterre, a fait au roi son maître de ce que j'ai fait dire aux ambassadeurs et ministres étrangers qui sont à ma cour de se contenter de domestiques de leurs nations ou de tout autre étranger, même de Français, pourvu qu'ils soient catholiques; mais qu'ayant jugé à propos de ne plus permettre qu'aucun de mes sujets fît profession dans mon royaume de la R. P. R., je ne pouvais souffrir qu'ils s'exemptassent de l'obéissance qu'ils doivent à mes lois en se mettant au service des dits ministres étrangers résidant à ma cour.

« Je m'assure aussi que vous n'aurez pas de peine à faire voir à la cour où vous êtes que la résolution que j'ai prise sur ce point n'a rien qui soit contraire aux égards qu'on doit avoir pour les ambas-

sadeurs et ministres étrangers, qui ne doivent jamais prétendre pouvoir faire jouir de leurs privilèges les sujets du prince vers lequel ils sont envoyés, et encore moins de les soutenir à l'encontre des lois. Ainsi ils doivent réduire leur famille ou à des domestiques de leur nation ou à des gens du pays contre lesquels il n'y ait rien à redire. Et la raison qu'allègue le dit sieur Trumball, qu'il les a amenés d'Angleterre, est d'autant moins considérable que si elle avait lieu, non-seulement les gens de la R. P. R., même les ministres français qui se sont retirés en Angleterre, Allemagne ou Hollande, pourraient revenir impunément, et sous la qualité de domestiques des ministres étrangers, exciter à la désobéissance les nouveaux catholiques; mais même les plus grands scélérats que la crainte du supplice a éloignés de mon royaume. Ils reviendraient à la suite des dits ministres et se mettraient à couvert de la juste punition qu'ils ont méritée. En un mot, j'ai remarqué moi-même de si grands inconvénients dans cette tolérance, que j'ai résolu de ne plus souffrir qu'aucun de mes sujets de la R. P. R. puisse servir les dits ministres, et comme j'ai déjà refusé au sieur de Spanheim, envoyé du Brandebourg, qui alléguait les mêmes raisons que le dit sieur Trumball, et promettait même de ramener les quatre anciens domestiques qu'il demandait, à son retour du voyage qu'il est allé faire à Spa, je n'avais pas pu accorder ce que le roi d'Angleterre vous a fait demander pour son envoyé sans faire un très grand préjudice à mon règlement, et renouveler toutes les cabales et intrigues qui se sont faites chez les ministres protestants pour faciliter l'évasion de mes sujets. »

La mauvaise foi, qui était le fond même de la nature de Louis, éclate encore ici. On lui demande de laisser sortir de son royaume des domestiques qui y sont venus sur la foi de leur maître et du droit international, et il raisonne comme s'il s'agissait de les y laisser entrer; en d'autres termes : on le prie que sa Déclaration n'ait pas un effet rétroactif; il feint de croire qu'on lui demande qu'elle soit à l'avenir sans effets. A la mauvaise foi, il ajoute la grossièreté et la bêtise : il suppose que les ambassadeurs pourraient être assez imprudents ou assez coquins pour prendre à leur service les plus grands scélérats, les amener en France et les défendre contre les justes rigueurs de la loi! Enfin, après avoir ainsi bafouillé, il conclut par un refus, car, dit-il, il ne peut accorder à Trum-

ball ce qu'il a déjà refusé à Spanheim. Et pourtant celui-ci, par moquerie sans doute, offrait de ramener ces mêmes domestiques protestants, dont Louis XIV ne voulait plus, jusqu'à ce qu'enfin il partît définitivement avec eux. C'est stupide et cependant, on l'a vu, Louis XIV l'a ainsi, sinon voulu dire, du moins écrit. Décidément il savait mieux imposer sa volonté que la justifier. Il aurait dû s'en tenir au « *sic volo, sic jubeo, sic pro jure volontas !* »

La veille de l'arrivée à Windsor du fatras dont Louis avait enveloppé sa réponse, Jacques II apprit le cas que son « bon frère » avait fait de nouveau de ses représentations et de ses supplications. Il en éprouva un vif déplaisir. Cette fois il se sentait atteint directement dans la personne de son représentant officiel par une véritable insulte, doublée d'une injustice que, par surcroît, Louis XIV avait l'aplomb d'appeler une mesure équitable. Dès qu'il revit Barrillon, il s'en expliqua avec un accent d'indignation et de colère que celui-ci ne lui connaissait pas :

« Il arriva hier ici un courrier-express du sieur Trumball qui informa son maître de la difficulté qui lui a été faite de la part de V. M. de laisser revenir avec lui les domestiques français qu'il a conduits en France. Le roi d'Angleterre m'en parla hier au soir comme d'une affaire de la dernière importance, sur laquelle il espère que V. M. ne voudra pas lui faire un déplaisir semblable, en la personne de son ministre. Je fis ce qui me fut possible pour adoucir son esprit, et lui faire connaître que V. M. agit en cela par un principe de piété et selon toutes les règles; que V. M. est en droit d'ordonner ce qui lui plait à l'égard de tous ses sujets sans aucune exception, et que les ambassadeurs ou ministres étrangers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, exempter des lois d'un pays les sujets d'un prince vers lequel ils sont envoyés. Le roi d'Angleterre prend cette affaire fort à cœur. Il a dit que sa dignité est blessée de ce qui se fait à son ministre contre le droit des gens et contre l'usage ordinaire. Je n'ai rien oublié pour l'en détromper, et je ne manquerai pas de lui expliquer encore les raisons que je puis savoir qui autorisent V. M. à faire à l'égard de ses sujets tout ce qu'elle juge convenable au bien de son État. On parle beaucoup de cette affaire, et beaucoup de gens espèrent qu'elle s'aigrira de part et d'autre et la croyent fort difficile à accommoder. »

L'ambassadeur avait à peine scellé cette dépêche qu'il dut en écrire une autre à M. de Croissy :

« Je reçois présentement les dépêches du Roy des 19 et 23 juillet; elles ne viennent que d'être déchiffrées et je n'ai que le temps d'en accuser la réception avant le départ de l'ordinaire.

« Je ferai mon possible pour faire admettre les raisons qu'a Sa Majesté sur l'affaire du sieur Trumball. Il serait fort à désirer qu'on y pût trouver quelque tempérament. Je ne puis assez vous expliquer combien cette affaire chagrine le roi d'Angleterre. Il est persuadé que ce qui se fera en sa faveur et à sa prière ne tirera pas à conséquence. Je n'omettrai rien de ce qui dépend de mes soins; mais j'ai peine à croire que l'affaire s'accommode ici. »

Le lendemain, nouvelle entrevue, que l'ambassadeur raconte en ces termes à Louis XIV :

« Sire, j'ai eu une longue audience en particulier du roi d'Angleterre, dans laquelle je lui ai allégué toutes les raisons portées par la dépêche de V. M. du 23 juillet, et tout ce que j'ai pu encore imaginer pour l'empêcher de prendre l'affaire du sieur Trumball autant à cœur qu'il le fait. Ce que j'ai dit n'a pas produit l'effet que j'en attendais.

« Ce prince persiste à demander que son ministre ramène en Angleterre ceux de ses domestiques qui sont allés en France avec lui. Il dit qu'ils ont cru y être en pleine sûreté, et se sont assurés sur sa protection et sur la foi d'un Édit qui permettait aux sujets de V. M. de la R. P. R. de demeurer en France après la révocation de l'édit de Nantes.

« Il a ajouté que V. M. avait permis à plusieurs personnes de la R. P. R. de sortir du royaume, et que quand elle accorderait quelque chose à sa prière à quelques domestiques de son ministre, cela ne pourrait être tiré à conséquence, au lieu que le refus ferait voir que V. M. a peu de considération pour lui en une chose qui touche sa dignité et qui l'intéresse personnellement.

« J'ai répondu que ce qu'il allègue de la permission accordée par déclaration du mois d'octobre dernier n'est d'aucun poids dans ce fait particulier, parce que V. M. est toujours dans le même droit de faire des lois et d'établir des règlements selon qu'elle juge être convenable au bien de son état, et ces lois obligent également tous ses sujets sans exception; qu'il a fallu une fermeté et une constance inébranlable en V. M. pour venir à bout de la destruction de l'hé-

résie dans son royaume; que le moindre relâchement de sa part aurait renversé ou du moins retardé un si grand ouvrage, et que je croyais que lui-même qui me parlait voyait cela avec beaucoup de plaisir; que je le suppliais de ne rien demander à V. M. qui pût nuire au bien d'une affaire qui a été conduite si habilement et si heureusement.

« Enfin, Sire, je n'ai rien oublié de ce que j'ai cru propre à détourner le roi d'Angleterre d'insister sur le retour des domestiques du sr Trumball; mais je n'ai rien pu gagner sur son esprit. Il croit que les ministres qui sont à la cour de V. M. ne sont pas dans le même cas que les siens, et que ce qu'il demande lui doit être accordé comme une chose juste ou bien une grâce que V. M. lui veut faire. Il prétend que tout ce qu'il fait pour la religion catholique et la conduite qu'il tient dans tout ce qui regarde les intérêts de V. M. le mettent en droit d'espérer que son ministre ne sera pas traité comme les autres et n'aura pas la mortification de voir ses domestiques enlevés, ce qui retomberait certainement sur lui.

« S. M. B. ne m'a pas encore parlé avec tant de chaleur d'aucune affaire que celle-là. J'ai connu par son discours que son dessein est de rappeler incessamment le sr Trumball, s'il peut ramener les domestiques qui sont partis d'Angleterre avec lui. Je ne sais encore si on envoyera un catholique à sa place, mais si on envoye un protestant, ce sera avec ordre de n'avoir aucun domestique français qui ne soit catholique.

« Je ne crois pas que le Sr Trumball soit rappelé, quoiqu'il le désire fort, et qu'il soit destiné à l'ambassade de Constantinople, s'il n'a la permission de ramener ses domestiques.

« Mylord Sunderland est allé à sa maison de campagne pour quelques jours. Il me dit, en partant, que ceux qui sont fâchés de voir tous les jours augmenter l'amitié et les liaisons entre V. M. et le roi son maître ont une grande joie de l'incident arrivé sur les domestiques du sr Trumball, et n'ont pas perdu cette occasion de lui insinuer que V. M. n'a pas pour lui la considération qu'il en doit attendre; que si son sentiment pouvait être de quelque poids, il supplierait instamment V. M. d'ôter ce prétexte aux gens mal intentionnés, en accordant ce qui lui est demandé. »

Donc aux arguments déjà donnés, le roi d'Angleterre en avait ajouté un nouveau, écrasant pour Louis XIV et que Barrillon avait le courage de répéter : c'est parce qu'ils ont cru à la loyauté du roi de France, c'est parce que l'Édit révo-

catoire lui-même, en son article XII, leur assurait la sécurité, que ces domestiques sont allés en France!

Mais un argument *ad hominem* ne pouvait atteindre le demi-dieu de Versailles. Barrillon, qui le savait, y glissa ce qu'il fallait : la menace du maintien de Trumball à Versailles! Ce fut le *Sésame, ouvre-toi* pour les domestiques de l'ambassadeur anglais.

Cependant il n'était pas de la dignité de Louis de le laisser voir; encore moins d'écrire comme aurait pu faire Henri IV à sa place, si toutefois on peut se représenter ce grand prince dans une conjoncture aussi pitoyable que celle où se plaçait son doublement *petit*-fils : « Vite! que ce Trumball de malheur prenne son sac, ses quilles et ses domestiques par dessus le marché, et que je n'entende plus jamais parler de lui! »

Voilà sûrement ce que pensa Louis XIV; mais comment le dire? Cette question des domestiques français de Trumball devait être jusqu'au bout une grosse affaire pour le Conseil. S'il se fût agi de la rétrocession d'une province, on n'eût guère dépensé plus de temps et d'encre. Rude séance que celle où finalement il fallut rédiger la dépêche décisive. On n'a qu'à voir la minute qui y fut élaborée : elle est surchargée de corrections. On y trouve même toute une rédaction qui laisse percer le dépit et des velléités de chicane. Elle flétrit les calvinistes français, borne arbitrairement à deux le nombre des domestiques, soulève la question de leur identité et donne à entendre que l'ambassadeur peut bien mentir en disant qu'il les a amenés d'Angleterre. D'ailleurs la voici :

J'avais d'autant plus sujet de croire qu'il serait satisfait des raisons que vous avez représenté (que les raisons que j'ai d'empêcher mes sujets de la R. P. R. ne sortent de mes états sous prétexte d'être attachés au service des ambassadeurs et ministres étrangers le satisferait pleinement), qu'il sait bien qu'il ne peut point avoir de plus méchants sujets dans ses états et plus contraires à son autorité que les Français dit Calvinistes, et j'ai toujours été persuadé qu'il serait très utile à ses intérêts d'en diminuer le nombre autant qu'il serait possible; mais puisqu'il vous demande comme une marque de mon amitié que je permette au s[r] Trumball son envoyé de ramener en Angleterre les *deux* français qu'*il dit* être venus avec lui, vous pou-

vez, après lui avoir encore représenté ce que je vous ai écrit sur ce sujet, lui dire que je laisse à sa discrétion de les faire repasser, *pourvu que ce soient les mêmes* que le dit s[r] Trumball a amenés...

Cette rédaction, qui paraît avoir été la seconde, fut rayée et on s'en tint à la première ainsi conçue :

« J'avais d'autant plus de sujet de croire que les raisons que j'ai d'empêcher que mes sujets de la R. P. R. ne sortent de mes états, sous prétexte d'être attachés au service des ambassadeurs et ministres étrangers, le satisfaisaient pleinement, que ce prince témoigne son zèle en toutes occasions pour l'augmentation de notre religion dans son royaume, et que sa conscience n'est pas moins intéressée que la mienne à ne point empêcher que ceux qui sont dans l'erreur ne se trouvent dans la nécessité de se convertir. Si néanmoins, après lui avoir mis encore, lorsque vous le pourrez, cette considération devant les yeux, il persiste à désirer que je lui accorde cette marque de mon amitié, la permission que m'a fait demander le s[r] Trûmball de laisser passer en Angleterre les Français qui sont venus avec lui, vous pouvez l'assurer de ce qu'il vous témoignera souhaiter, pourvu que le dit s[r] Trumball n'en amène point d'autres de ladite religion que ceux qui ont esté passé avec lui. »

Cette dépêche où, selon sa coutume, le roi du grand siècle littéraire se montre aussi ignorant de la grammaire qu'il l'était de la justice, se croisa avec une autre dépêche de Barrillon qui renferme un nouvel argument *ad hominem*, un vrai comble : les domestiques que Louis XIV voulait retenir avaient cependant obtenu de lui des passeports !

« Le roi d'Angleterre m'a encore parlé de l'affaire des domestiques du s[r] Trumball comme croyant que V. M. ne voudra pas refuser que ceux qui sont partis d'Angleterre avec lui retournassent. Il m'a dit qu'ils sont en fort petit nombre, et qu'ils ont eu des passeports particuliers de V. M.; que cela ne pourrait être tiré à conséquence pour les autres ministres, et que personne ne saurait trouver à redire que V. M. ait eu cette considération pour lui.

« Je dis à ce prince que j'avais rendu compte à Votre Malesté de tout ce qu'il m'avait fait l'honneur de me dire; que je ne pouvais lui rien répondre de mon chef; que je savais bien l'envie que V. M. avait de faire ce qu'il désirait en toutes occasions, mais que je ne savais pas si, dans la conjoncture présente, V. M. pourrait se relâcher

de la règle qu'elle avait faite; que j'étais surpris et fâché du bruit que cette affaire faisait, et que je croyais que lui-même en voyait bien les inconvénients; que je le priais de remarquer le faux zèle de ceux qui veulent lui persuader que son honneur et sa dignité consistent à obtenir que son ministre fasse sortir de France quelques Français parce qu'ils sont ses domestiques; qu'au fond il est question de faire revenir des protestants dans un lieu où vraisemblablement ils persisteraient dans leur erreur, et que c'est ce que lui, qui est zélé pour la religion catholique, demande avec tant d'insistance.

« Le roi d'Angleterre me parut un peu embarrassé de ce que je lui dis, et crut que je savais certainement que V. M. n'accorderait rien de ce qui lui était demandé, mais je lui dis que je n'en avais aucune autre connaissance que celle des premières dépêches de V. M. dont je lui avais fait part.

« Cette affaire continue à faire beaucoup de bruit ici, et à Londres on la regarde comme capable d'apporter du refroidissement dans la bonne intelligence entre V. M. et le roi d'Angleterre. Tous les gens sensés jugent que si le s[r] Trumball avait été habile, il ne serait pas tombé dans l'embarras où il est, et aurait fait repasser ici, sous prétexte d'envoyer des courriers, ceux qu'il y prétend ramener. »

Ces « gens sensés », au nombre desquels Barrillon pouvait se placer hardiment, entendaient mieux l'habileté que l'honneur. Des caractères comme celui de Trumball leur paraissaient étranges et défectueux. Il ne leur venait pas à la pensée que le gentleman, en qui le diplomate n'avait pas étouffé le jurisconsulte et l'homme d'honneur, et qui l'avait bien montré, ne pouvait finir par une honteuse désertion du droit. Pour Barrillon comme pour Louis XIV, consciences dépravées, l'une par le scepticisme, l'autre par le bigotisme, Trumball n'était qu'un mélange de maladresse et d'obstination.

Ce brouillon parti, le prince n'avait plus qu'à souhaiter un envoyé commode, bien résolu à s'en tenir « au cours ordinaire de la justice » sous Louis XIV, c'est-à-dire, au sens abusif de ce terme, non pas l'équité, mais les tribunaux, dont le Conseil ou les Intendants dictaient les arrêts :

« J'ai reçu vos lettres des 5 et 18 de ce mois, et vous avez vu, par celle que je vous ai écrite, l'ordinaire dernier, que je laisse à l'en-

tière disposition du roi d'Angleterre de faire repasser dans ses états les domestiques français de la R. P. R. que le s[r] Trumball, son envoyé, a cy devant amenés avec lui, ou de les laisser en France pour ne point empêcher leur conversion et ne pas charger sa conscience de leur perte certaine. Je m'assure que celui qui succédera au s[r] Trumball aura de meilleures intentions, et comme je pense que c'est le sieur Skelton, vous devez travailler à lui faire donner de si bonnes instructions qu'il ne se charge point, comme celui auquel il succède, de tout ce qui doit être laissé dans le cours ordinaire de la justice et qui ne peut servir qu'à troubler la bonne intelligence. »

VI

Certes! n'eût été la crainte de s'aliéner l'Angleterre, grâce à la coopération ou à la neutralité de laquelle il avait établi et maintenait sa prépondérance en Europe, jamais Louis XIV n'eût consenti au départ des domestiques de Trumball. On s'en doutait bien de l'autre côté de la Manche. Quand donc, pour sauvegarder son amour-propre, il prétendait que son consentement tardif était l'effet de sa considération pour Jacques II, il ne trompait personne et son ambassadeur moins que tout autre. Raison de plus pour que le diplomate courtisan parût croire ce que disait son maître, et, qu'abondant dans ce sens, il affirmât qu'on n'en doutait nulle part. Il eut même l'aplomb de laisser voir une espèce de triomphe pour Louis XIV dans cette piteuse défaite :

« J'observerai exactement ce que V. M. me prescrit, et je ferai considérer au roi d'Angleterre qu'il charge sa conscience du retour des domestiques du s[r] Trumball qui ont passé avec lui en France. Je ne présume pas que ce que je lui dirai puisse produire aucun effet, mais je suis assuré que je ferai un plaisir sensible à ce prince quand je lui dirai que V. M. consent à ce qui lui a été demandé avec tant d'insistance; ce sera regardé comme une marque de grande considération de la part de V. M. et beaucoup de gens en seront fort fâchés. »

Et quatre jours plus tard, le 19 août :

« J'ai représenté au roi d'Angleterre, suivant les ordres de V. M., qu'en persistant à demander le retour des domestiques, il charge

sa conscience de leur persévérance dans l'erreur où ils sont, au lieu que s'ils demeuraient en France, ils se trouveraient dans la suite obligés à y renoncer et à rentrer dans la vraie religion.

« S. M. B. m'a répondu que si V. M. lui accordait cette grâce, son opinion était que cela ferait ici un très grand bien et produirait un très bon effet en faveur de la religion catholique; que je voyais ce qu'il fait tous les jours pour l'établir, et combien il hasarde pour en venir à bout; que dans ce fait particulier il sera sensiblement obligé à V. M. de vouloir lui accorder ce qu'il demande comme une chose qui lui est très importante. Je répliquai à cela que la répugnance qu'avait V. M. à laisser sortir aucun de ses sujets de la R. P. R. cédait à l'envie de lui donner en toutes occasions des marques de son amitié, et que j'avais ordre de lui dire que le s^r Trumball pourrait ramener en Angleterre ceux qui sont passés avec lui en France. On ne saurait s'imaginer plus de satisfaction que le roi d'Angleterre fit paraître de ce que je lui dis. Il me chargea d'en remercier V. M... Il en a témoigné sa joie publiquement. Milord Sunderland a ordre d'écrire à M. Trumball et de lui marquer bien expressément qu'il ne peut ramener que ceux qui sont sortis de l'Angleterre avec lui, et que l'intention du roi son maître est qu'il ne songe pas à étendre à d'autres ce que V. M. accorde seulement pour ceux-là... Skelton, m'a-t-il dit, aurait des ordres exprès de ne se charger d'aucun domestique français qui ne fût catholique. »

Barrillon écrit encore, le 22 août, pour répéter que Jacques est joyeux et reconnaissant, et que Skelton se conduira bien.

Enfin Louis prononce le dernier mot dans sa dépêche du 30 août. Ce n'est qu'une répétition de répétitions : son éternel *haro!* contre les protestants français.

« Il (le roi d'Angleterre) a raison de recevoir ce que je veux bien faire pour lui en cette occasion comme une preuve singulière de mon amitié, ayant d'ailleurs une très grande répugnance à consentir que mes sujets calvinistes passent dans des pays où ils puissent être fortifiés dans leur erreur et augmenter le nombre de ceux que le roi d'Angleterre trouvera toujours les plus opposés au rétablissement de la religion catholique. »

On le croit sans peine : ils étaient largement payés pour cela.

Sir William Trumball quitta Paris au mois d'octobre suivant. L'année qu'il avait passée à Versailles avait été toute

de combat, mais non sans succès, et maintenant il s'en allait avec les honneurs de la guerre, ramenant ses domestiques protestants français. Il pouvait secouer la poussière de ses pieds contre cette cour bigote et corrompue où quiconque aimait la vérité, le droit, la liberté et la justice devait, comme lui, se sentir singulièrement mal à l'aise. Il partit sans regret, se consolant à la pensée, qu'après l'étiquette grotesque, la déloyauté jésuitique et le fanatisme persécuteur de Versailles, il allait trouver chez les Turcs la dignité, l'honneur et la liberté de conscience.

Prit-il officiellement et publiquement congé de Louis XIV? La Gazette de Renaudot n'en dit rien. Seul son courrier de Londres porte ces mots, à la date du 24 octobre : « Le chevalier Trumball, cy-devant envoyé à la cour de France, est arrivé dans cette ville. » Et ce même courrier, à la date du 2 décembre : « Le sieur Skelton partit hier pour se rendre à la cour de France, où il va en qualité d'envoyé extraordinaire. »

César Pascal.

Documents

UN DOCUMENT INÉDIT

RELATIF A LA PAIX DE SAINT-GERMAIN

(21 août 1570)

Certains actes d'une portée générale sont parfois classés dans des dossiers auxquels ils ne se rattachent que par un point de détail. Tel est le cas du document dont j'offre la primeur aux lecteurs du *Bulletin*[1]. Mais, avant d'en donner la

1. Cet acte est joint aux titres généalogiques de la famille de Briquemaut (*Bibl. nat.*, Cabinet des titres, Cabinet de d'Hozier : Briquemault), par la seule raison que la signature d'un des membres de cette famille figure au milieu de celles de trente autres seigneurs, dont plusieurs ont joué un rôle autrement marquant dans l'histoire. J'en dois la communication à l'obligeance de mon ami, M. H. Moranvillé. C'est un parchemin de 0 m.47 sur 0 m.305.

transcription, ils me sauront peut-être gré de rappeler brièvement les événements qui précédèrent la paix de Saint-Germain.

Il suffit d'ouvrir un abrégé de l'histoire des Protestants de France pour savoir comment Coligny, trompé par le rapport d'un de ses capitaines, engagea malgré lui et perdit la bataille de Moncontour (3 octobre 1569). La Cour, à l'annonce de la victoire du duc d'Anjou, crut la guerre terminée; l'Amiral, lui-même, tomba dans un grand abattement. D'Aubigné nous a conservé, par un de ses récits si pleins de vie, le souvenir de la rencontre du général huguenot blessé avec un de ses vieux gentilshommes, l'Estrange, qui, par un mot, rendit toute sa fermeté à son chef. Coligny, pour combler les vides de son armée, se résolut alors à quitter les environs de La Rochelle et à se porter à la rencontre de Montgommery.

Je ne fais qu'indiquer la marche de Coligny à travers le Rouergue, le Quercy et le Languedoc, sa jonction avec Montgommery, la dévastation des environs de Toulouse par les troupes huguenotes, le refus des propositions apportées au camp des Princes à Montréal par Biron et Téligny, ainsi que le départ d'une nouvelle ambassade auprès de Charles IX. En passant sous les murs de Montpellier, le brave La Loue, déjà blessé, fut tué dans une sortie de la garnison. Enfin, l'armée huguenote arriva à Nimes, où Coligny jugea à propos de lui accorder quelques jours de repos avant d'entreprendre la campagne qu'il méditait. Ce fut à Nimes, en effet, que l'Amiral annonça aux Princes et à l'armée son projet de se porter directement sur Paris[1]. La route était longue, l'idée audacieuse, et certes il fallait tout le dévouement et la confiance qu'inspirait Coligny pour demander un tel effort à des troupes fatiguées d'une campagne de plusieurs mois.

L'armée des Princes se mit donc en marche le long de la rive droite du Rhône. Elle s'empara de plusieurs places et châteaux et avait déjà dépassé le bourg Saint-Andéol, lorsqu'une sortie de la garnison d'Avignon fit subir un échec important à l'arrière-garde conduite par Pujols et Paulin. Mais

1. *France protestante*, 2e éd., t. IV, col. 193.

d'autres succès compensèrent ce revers. Coligny, afin de ne pas retarder sa marche à travers les monts du Vivarais, laissa toute son artillerie à la garde de Montbrun, dans les places du Pouzin et de Graves; il le chargeait en outre de la mission importante de faire des recrues d'infanterie sur la rive droite du Rhône; la sienne était grandement diminuée, soit par les combats, soit par l'abandon de garnisons dans les villes tombées en son pouvoir. Du Vivarais, les Princes pénétrèrent dans le Forez et vinrent s'établir à Saint-Étienne, dont Colombières s'était emparé le 26 mai 1570. L'Amiral, que tant de marches et de combats avaient épuisé, y tomba gravement malade. Trois saignées faites coup sur coup par son médecin Baudichon écartèrent le danger, et il entra bientôt en convalescence. Dieu réservait au grand huguenot la gloire d'être frappé debout pour la noble cause qu'il servait avec tant de droiture et d'inflexibilité. « L'armée confédérée, écrit de Thou, fut dans une terrible inquiétude, tant que sa maladie dura : car la vie et la prudence de ce grand homme étoit presque son unique ressource, et l'on ne peut douter qu'elle n'eût été dans un grand péril si la mort l'eût enlevé. » Toutefois, « à mesure que sa santé se rétablissoit, son parti sembloit reprendre des forces nouvelles »[1].

Pendant le séjour de l'armée des Princes à Saint-Étienne, Biron et de Mesmes, députés par le Roi, apportèrent de nouvelles propositions de paix. Mais Coligny, convaincu que tant que la guerre ne se rapprocherait pas de Paris la Cour n'accorderait aux huguenots aucune satisfaction de nature à procurer la paix durable qu'il souhaitait, renvoya les négociateurs, sans même leur accorder l'armistice qu'ils demandaient.

Aussitôt remis, l'Amiral se dirigea au nord par Saint-Symphorien, Roanne, Cluny et Saint-Léonard. En même temps, sur ses ordres, Briquemaut, alors à la Charité, se mit en marche pour rejoindre l'armée des Princes. Ce capitaine traversa le Nivernais avec sa compagnie de cavalerie, celles de Chaumont-Guitry, de Clermont, de la Messonnière, du Tremblay et des Essars et huit compagnies d'arquebusiers, s'em-

1. *Histoire universelle*, t. VI, p. 36.

para de Saint-Léonard et entra dans le Morvan. Il rallia les troupes de Coligny, qui avaient occupé Arnay-le-Duc le 25 juin.

Avertie de l'approche des huguenots, la Cour, effrayée, réunit une armée, dont le commandement fut confié au maréchal Artus de Cossé, avec ordre d'empêcher les Princes de s'avancer sur Paris. Cossé gagna le Berry par Orléans, traversa le Nivernais, passa le 17 juin la Loire à Decize, d'où il vint camper à Autun et parut le 25 juin en vue d'Arnay-le-Duc, gagné de vitesse par Saint-George de Vérac et Sorbières des Pruneaux, qui occupèrent la ville avant lui. Le maréchal, suivant les instructions de la Cour, ne devait risquer la bataille que dans des conditions où toutes les chances de succès lui paraîtraient favorables. En comparant les forces respectives des deux camps, l'occasion était belle pour l'armée royale : elle comptait quatre mille Suisses, six mille fantassins français, trois mille chevaux et douze pièces de canon. Celle des Princes se composait, en tout, de deux mille cinq cents arquebusiers, commandés par Saint-Jean, frère du duc de Montgommery, Briquemaut le jeune, Rouvray et Messonnière, de deux mille cavaliers, dont mille français et mille autres, représentant le reste de dix-huit compagnies allemandes, fort mal équipées; pas d'artillerie, elle avait été laissée en Dauphiné[1]. Si l'on songe que l'armée des Princes venait de fournir une longue suite de marches et de combats durant une campagne dont la rapidité et la hardiesse peuvent, à bon droit, exciter l'admiration, il paraîtra naturel que Cossé n'hésitât pas à engager la lutte. Et pourtant, malgré l'infériorité du nombre, malgré la fatigue des troupes, la bataille resta indécise, et le lendemain de l'action ni l'un ni l'autre des deux généraux n'osa affronter les chances d'un second combat. Les deux armées se retirèrent chacune du champ de bataille. Celle des Princes prit son chemin par Autun, Moulins-Engilbert, Dampierre et Châteauneuf, et, en quatre jours, grâce à l'absence d'artillerie, vint camper entre la Charité, Sancerre, Entrains et Vézelay.

1. De Thou, *op. cit.*, t. VII, p. 38 et 39.

Coligny, à qui la guerre civile pesait, informé des alarmes de la Cour, envoya de nouveau des députés au Roi. Téligny, Beauvoir-la-Nocle, Arnaud de Cavagne et Bourdeau, sieur de la Chassetière, partirent le 7 juillet avec pleins pouvoirs pour traiter. Une trêve fut signée entre les Princes et le maréchal de Cossé, qui, n'ayant pu atteindre l'armée huguenote dans sa marche rapide, était venu prendre position à Joigny, puis à Sens. L'armistice devait durer dix jours, à partir du 14 juillet. A la fin du mois, l'Amiral porta ses troupes en avant, à Châtillon-sur-Loing.

Le 8 août 1570 parut l'édit de paix, qui mettait fin à la troisième guerre civile.

Une amnistie pleine et entière était accordée aux huguenots. La reine de Navarre, les princes de Navarre, de Condé, d'Orange, le duc des Deux-Ponts, le comte Ludovic de Nassau et ses frères, le comte de Mansfeld et tous les chefs et soldats étaient considérés comme de bons parents et de fidèles sujets (art. 16, 17 et 18); les libertés civiles étaient rendues au parti protestant (art. 14, 19, 22, 23, 26, 31, 35, 36, 37); tous prisonniers, même ceux retenus aux galères, étaient relâchés sans rançon (art. 24 et 25); des garanties politiques étaient accordées aux villes et aux individus (art. 21 et 34); les huguenots renonçaient aux traités faits avec les gouvernements étrangers (art. 20); la liberté de conscience et le libre exercice du culte étaient promulgués dans les lieux, temps et manière prescrits, sauf à Paris et dans ses environs, et à dix lieues de distance de la Cour, mais, par contre, la religion catholique était rétablie partout. — Afin d'assurer l'exécution du traité, quatre villes de sûreté étaient remises aux huguenots : La Rochelle, Montauban, Cognac et la Charité. Les princes de Navarre et de Condé et, avec eux, vingt gentilshommes désignés nominativement devaient jurer de garder ces places et de les rendre au bout de deux ans (art. 39).

Biron et de Mesmes apportèrent le traité aux Princes, établis aux Riceys[1]. C'est là que, le 20 août 1570, les envoyés

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine.

du Roi reçurent le serment des chefs protestants. L'original de l'acte de serment nous a été heureusement conservé[1]. Dix-neuf chefs et seigneurs de l'armée de l'Amiral, après avoir entendu la lecture du pouvoir expédié par le Roi à M. de Biron, prêtent serment entre les mains du mandataire royal, de « bien et fidèlement garder les villes de La Rochelle, Montauban, Congnac et La Charité, que sadite Majesté nous baille en garde »; et pour montrer leur ferme désir de tenir leur serment, disent qu'ils signeront et apposeront leurs cachets en bas de l'acte. Les chefs qui signèrent sont : Henri de Navarre — Henri de Bourbon — Châtillon — de Montgommery — A. de Clermont d'Amboise — Lavardin — Paulin — Bourry — Beauvoir — Briquemault — Lomagne — de Saint-Simon — Joachim de Ségur — Léonor Chabot — Roch de Sorbiers — Colombières — Pilles. Bien que cités dans le corps de l'acte, les noms de Jean de Hangest et de Baptiste de Renty ne figurent pas parmi les signatures. On peut penser que le premier était parti brusquement; quant au second, comme il signa l'autre acte le lendemain, je ne sais à quelle cause attribuer son abstention. De cachets il n'en fut apposé que huit.

L'acte dont il est ici question, est aussi daté des Riceys, mais du lendemain 21 août 1570. Il est fait aux noms de Henri de Navarre et du prince de Condé. Au lieu de contenir la mention des chefs huguenots, il donne la liste de tous les membres du Conseil du Roi qui ont juré d'observer l'édit de Saint-Germain, à savoir : le duc d'Anjou — le duc d'Alençon — le cardinal de Bourbon — le duc de Montpensier — le cardinal de Guise — le cardinal de Pellevé — les ducs de Longueville — de Guise — d'Aumale — de Montmorency — le sieur de Vielleville — le sire de Morvilliers — le marquis de Villars — de Lansac — l'évêque de Limoges — de Birague

1. Il se trouve aux archives de la Côte-d'Or, série F, fonds Gévigny. — Il a été publié pour la première fois dans le *Musée des Archives départementales* (Paris, 1878, in-f°, p. 347, fac-similé). Le comte Jules de Laborde, dans son *Histoire de Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. III, p. 235 et 236 (Paris, Fischbacher, 1882, 3 v. in-8°), l'a publié à nouveau. Le texte de M. de Laborde est fort incorrect, plusieurs des noms de personnages sont indignement estropiés.

— le comte de Retz — de Saint-Sulpice — de Villequier — de Roissy — de Bellièvre. Le Roi leur a fait jurer à tous de maintenir l'édit de pacification. En retour, et après avoir pris acte du serment de leurs adversaires, Henri de Navarre et le prince de Condé ont requis des chefs de leur armée le serment demandé par le Roi. Les signatures sont celles de : Henri de Navarre — Henri de Bourbon — Châtillon — G. de Montgommery — de Clermont d'Amboise — Lavardin — Paulin — Bourry — Renty — Briquemault — Beauvoir — Lomagne — Sénarpont — J. de Ségur — François de Brémont — J. de Cordouan — L. de Saint-Gelais — Refuge — de Sorbiers — Colombières — ?[1] — J. des Bessons — J. de Saint-Simon — Léonor Chabot — de Sainte Maure — Jan de Ségur — Jean Papin — A. Dufaur Casenove — P. de Merles — Pilles.

Que faut-il penser de ces différences entre deux actes dressés à un jour de distance, et dont l'authenticité est incontestable ? Faut-il croire que le roi de Navarre et le prince de Condé ont voulu se donner à eux-mêmes une sorte de garantie vis-à-vis des capitaines huguenots ? On ne sait que trop qu'à l'ombre de ceux qui luttaient sans arrière-pensée personnelle pour la grande cause de la Réforme plusieurs petits hobereaux, profitant des troubles et de l'affaiblissement du pouvoir central, se taillèrent par la force et sous couleur de divergences religieuses des seigneuries aux dépens de leurs voisins. D'autre part, l'indépendance des chefs réformés est connue : en février 1569, les vicomtes Bruniquel, Monclar, Paulin et Gordon refusèrent de marcher avec leurs 7,000 arquebusiers et leur cavalerie au secours du prince de Condé et de l'Amiral[2] et furent peut-être cause de la perte de la bataille de Jarnac. Toutefois, je n'avance cette opinion que timidement. Si, en effet, l'on admet cette hypothèse, le document que j'analyse prend une importance bien plus grande, et que je n'ose lui attribuer en l'absence d'autres preuves. D'ailleurs, comment alors expliquer les signatures

1. Cette signature paraît très lisible ; à première vue, on peut y trouver, soit *Bréval*, soit *Brérort*, deux noms qu'il m'a été impossible d'identifier.
2. *Histoire du Languedoc*, livre XXXIX, ch. 63.

du roi de Navarre et du prince de Condé, qui donnent à l'acte du 21 août le caractère d'un engagement synallagmatique? Ne reconnaîtrait-on à ce nouvel acte aucune portée générale, il contribuerait néanmoins à fournir des renseignements intéressants pour la généalogie des familles protestantes. Le document de la Bibliothèque nationale nous révèle à l'armée des Princes la présence d'un bien plus grand nombre de seigneurs huguenots. On compte dans le document des archives de Dijon dix-neuf noms et dans l'autre trente, dont certains ne sont même pas mentionnés dans la *France protestante*. Cette liste de capitaines, réunis à une date connue, permet de rectifier quelques erreurs de cette publication.

—

Aujourdhuy vingt ungnieme daoust mil V[c] soixante et dix, Messieurs les princes de Navarre et de Condé estans à Rissay, y ayans convocqué les principaulx chefz et cappitaines de ceste armée et autres notables gentilzhommes dicelle, après quilz ont faict faire lecture de lacte de la promesse et jurement faict et presté ès mains du Roy le cinqiesme de ce mois par la Royne, Messeigneurs les ducs dAnjou, lieutenant général de sa Maiesté et duc dAlençon, ses frères, Messieurs les cardinal de Bourbon et duc de Montpensier, princes du sang, cardinaulx de Guyse et de Pelvé, ducz de Longueville, de Guyse, dAumalle, de Montmorency et sieur de Vieilleville, tous deux mareschaulx de France, sieurs de Morvillier et marquis de Villars, de Lansac, évesque de Lymoges, de Byrague, conte de Retz, de Sainct Supplice, de Villequier, de Roissy et de Belièvre, tous conseillers en son conseil privé, d'entretenir et faire entretenir les articles contenuz en léedit de la paciffiicacion présentement faict et envoyé par sadite Maiesté, et quil a esté remonstré aux susdits principaulz chefz, cappitaines et gentilzhommes assistans en ladite assemblée, que sadite Maiesté désire, veult et entend quil soit par chacun deulx promis et juré d'entretenir inviolablement lesdits articles; mesdits sieurs princes de Navarre et de Condé et tous les autres sieurs, chevaliers, cappitaines et gentilzhommes y assistans ont tous levé la main, promis et juré devant Dieu d'observer, garder et entretenir très estroictement et faire garder, observer et entretenir, en tant qu'en eulx est et faire le pourront, soubz lauctorité du Roy, tous les articles portéz et contenuz par icelluy éedit, de poinct en poinct, selon leur propre forme et teneur, et sans quil y soit en quelque sorte ou manière que ce soit contrevenu. Ayans mesdits

sieurs princes de Navarre et de Condé et lesdits principaulx chefz et cappitaines de cestedittte armée, assistans en ladite compaignie, pour tesmoignage et asseurance de leur entière et dévotte affection en lobéissance des commandemens de sa Maiesté, voulu signer ce présent acte de leurs mains.

Suivent les signatures :

HENRY, HENRY DE BOURBON, CHASTILLON, G. DE MONTGONMERY, DE CLERMONT DAMBOYSE, LAVARDYN, PAULIN, BOURRY, RENTY, BRIQUEMAULT, BEAUVOIR, LOMAGNE, SÉNARPONT, J. DE SÉGUR, FRANCOYS DE BRÉMONT, F. DE CORDOUEN, L. DE SAINCT JELAYS, REFUGE, DE SORBIER, COULLOMBIÈRES, (?), LES BESSONS, J. DE SAINCT SIMON, LÉONOR CHABOT, F. DE SAINCTE MAURE, JAN DE SÉGUR, JEHAN PAPIN, A. DUFAUR-CASENOVE, P. DE MERLES, PILLES.

Les cinq premières signatures se passent de commentaires. Pour les autres personnages, en rappelant à grands traits leur généalogie d'après les deux éditions de la *France protestante* j'ajouterai quelques détails que j'ai rassemblés, soit dans des imprimés, soit dans les divers fonds qui composent le Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale. Ces additions seront toujours accompagnées d'une note désignant leur origine.

Plusieurs de ces chefs huguenots sont restés inconnus aux frères Haag : *Pierre de Beauvoir*, *Roch de Sorbières*, *Jean de Saint-Simon*, *Jean Papin*, *Pierre de Merles*.

BEAUMANOIR (Charles de), sieur de Lavardin, fils[1] de *François* de B. et de *Jeanne de Tucé*, né le 22 avril 1532. Il épousa en premières noces *Marguerite de Chourses de Malicorne* (14 janv. 1545), et en secondes noces *Catherine du Bellay*. De son premier mariage naquirent *Jean*, chevalier, baron de Lavardin[2], Milesse[3] et Tucé, et *Madeleine*, veuve d'*Olivier de Fescal*[4], sieur de Poligni[5]. De sa seconde femme il eut trois

[1] Les deux éditions de la *France protestante* disent que Charles de B. était *second* fils de François. Il m'a été impossible de retrouver aucune trace de ce frère aîné; tout au contraire, dans un acte de création de tutelle, Charles est qualifié de fils unique. — [2] Sarthe (?). — [3] Milesse (la), Sarthe, arr. et cant. du Mans. — [4] Morbihan, arr. Vannes, cant. de Questembert. — [5] Partage du 18 nov. 1572 entre les enfants de Charles (B. N., Carrés de d'Hozier). Poligné (?), Ille-et-Vilaine, arr. Redon, cant. Bain.

filles : *Marthe*, mariée à *René de Bouillé*, comte de Créances[1], et morte sans postérité, *Marie* et *Elizabeth*, femme de *Louis de Cordouan*[2] (contrat du 10 août 1597), origine des marquis de *Langey*[3].

Rabastens (Bertrand de), sieur de Cestayrols[4], Campagnac[5] et Mezens[6], vicomte de Paulin[7], fils de *Jacques de R.* et de *Marie de Pajou*[8]. Héritier de son père, il épousa *Jeanne de Roquefeuil*[9], fille de *Charles de R.*, sieur dudit lieu et de Contour de Nant[10], et de Blanche de Lettes, dame de Péchelicon[11]. Il mourut sans enfants. — On trouve de nombreux détails sur lui dans l'*Histoire du Languedoc*[12].

Bec-Crespin (Charles du), baron de Bourry[13], sieur du Marais Vernier[14], chevalier de l'ordre du roi, fils aîné de *Charles du B.-C.*, vice-amiral de France, mort avant le 30 septembre 1531[15], et de *Madeleine de Beauvilliers Saint-Aignan*. (Voir la *France protestante*.)

Renty (Baptiste de), sieur de Missy aux Bois[16], Monthiers[17], Aconin[18], Varennes[19], Saint-Léger-sous-Margerie[20], lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi sous M. de la Chapelle aux Ursins[21]. Il était fils de *François de R.*, dit Francisque, sieur de Ribehem, Missy aux Bois, Monthiers, en partie, près Château-Thierry, et de *Catherine Jouvenel des Ursins*[22]. Il épousa *Françoise de Courtemont*, morte avant le 25 mars 1567[23]. Il en eut *Gilles* et *Suzanne*[24]. Ce fut Baptiste de R. et non *Jacques*, baron de Renty, son

[1] Manche, arr. Coutances, cant. Lessay. — [2] Fils de Jacques de C., qui a signé l'acte imprimé ci-dessus. — [3] Eure-et-Loir, arr. Châteaudun, cant. Clayes. — [4] Tarn, arr. Albi, cant. Alban, comm. Curvalle. — [5] Tarn, arr. Gaillac, cant. Castelnau-de-Montmiral. — [6] Tarn, arr. Gaillac, cant. Rabastens. — [7] Tarn, arr. Albi, cant. Alban. — [8] Cantal, arr. et cant. Aurillac. — [9] Aude, arr. Limoux, cant. Belcaire. — [10] Probablement *Contournat*, Puy-de-Dôme, comm. Saint-Julien-de-Copel. — [11] B. N., Cabinet de d'Hozier. — [12] Livres XXVIII-XLII. — [13] Boury (?) Oise, arr. Beauvais, cant. Chaumont. — [14] Eure, arr. Pont-Audemer, cant. Quillebeuf. — [15] B. N., Carrés de d'Hozier. — [16] Aisne, arr. Soissons, cant. Vic-sur-Aisne. — [17] *Id.*, arr. Château-Thierry, cant. Neuilly-Saint-Front. — [18] *Id.*, arr. et cant. Soissons. — [19] *Id.*, arr. Château-Thierry, cant. Condé-en-Brie. — [20] Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Chavanges. — [21] B. N., Dossiers bleus. — [22] B. N., Nouveau d'Hozier. — [23] *Ibid.* — [24] B. N., Dossiers bleus.

frère[1] (comme le dit la *France protestante*), qui rejoignit l'armée des Princes le 24 mars 1570 à Cazouls sur l'Hérault, et qui venait de La Rochelle, d'où il était sorti avec Beaudiné, à la tête de cinq à six cents chevaux, au commencement de février[2]. Baptiste de R. était mort avant le 2 août 1588[3].

Briquemault[4] (François de Prégrimaut, dit de), sieur de Dammarie sur Loing[5], Milleron[6], Ruère[7], Prégrimaut, Noyant en Bourgogne et Saint-Andhuys[8]. Il eut sept fils et une fille de *Renée de Jaucour*, fille de *Jean de J.* chevalier, sieur de Villarnoux[9] et de Ruère, et de *Perrine*, dame du *Charnier*[10], qu'il épousa le 12 avril 1534[11]. (Voir la *France protestante.*)

Beauvoir (Pierre de), sieur de Beauvoir, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi. Il m'a été impossible d'en retrouver la moindre trace. Il serait hasardé, en effet, de l'identifier avec le cinquième fils de *Claude de Grimoard de Beauvoir du Roure*, qui était chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Un seigneur de Beauvoir, sans prénom, est compris dans l'état de la maison du roi, en qualité de gentilhomme ordinaire de la Chambre, en 1571, avec la mention : « on n'a aucune connaissance de sa famille[12]. »

Lomagne (Géraud de), sieur de Sérignac[13], puis sieur de Terride[14] et vicomte de Gimoès[15], à la mort de son frère aîné *Antoine*, zélé catholique, mort en 1572. On peut ajouter aux détails donnés par la *France protestante* qu'il fut nommé général du bas Querci et du Lauraguais à l'assemblée tenue à Saint-Antonin en 1572 ; qu'il assista à l'assemblée de Milhau

[1] B. N., Vol. reliés, n° 1040, p. 283. — [2] *Histoire du Languedoc*, l. XXXIX, n° 63. — [3] B. N., Nouveau d'Hozier. — [4] Loiret, arr. Montargis, cant. Châtillon-sur-Loing. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.* — [7] Ruère-le-Hameau, Yonne, arr. Avallon, cant. Quarré-les-Tombes. — [8] B. N., Pièces orig., vol. 521, acte du 4 avril 1565. — [9] Yonne, arr. Avallon, cant. Quarré-les-Tombes. — [10] B. N., Cabinet de d'Hozier. — Ardèche, arr. Largentière, cant. Valgorge. — [11] Contrat de mariage de François de Briquemaut (B. N., Cabinet de d'Hozier). — [12] B. N., Cabinet des titres, vol. reliés, 1041. — B. N., Pièces orig. 256 : *Beauvoir*, pièce 128. — [13] Tarn-et-Garonne, arr. Castelsarrazin, cant. Beaumont-de-Lomagne. — [14] Ariège, arr. Pamiers, cant. Mirepoix. — [15] Gimous (?), Hautes-Pyrénées, arr. Tarbes, cant. Trie.

en 1574, et fit partie de celle de Nîmes (10 février 1575), où fut consommée l'union des huguenots avec les Politiques[1].

Monchy (Jean de), sieur de Sénarpont[2]. Peu de choses restent à ajouter à la notice des frères Haag. Toutefois, ils ont omis dans la liste de ses enfants le nom d'une fille, *Jeanne*, qui fut mariée à *Paul de Briqueville*, fils aîné de *François de B.* et de *Gabrielle de la Luzerne*[3]. La femme de *Jean de M.*, *Claude de Longueval*, était peut-être fille de *Philippe Ier de L.*, chevalier, sieur d'Haraucourt[4], Servenay[5], Cramaille[6], Messein[7], Beaumont, Domart[8], vicomte de Verneuil, maître d'hôtel de François Ier, capitaine de Folembray[9], puis de la Capelle[10], et de *Suzanne de Vignacourt*[11], dame de Manicamp, qui eurent plusieurs fils, dont la majorité embrassa la Réforme, et plusieurs filles. La seule dont j'ai pu retrouver le nom est *Suzanne*, mais son nom est suivi des mots « et autres filles dont le nom et le sort restent ignorés[12] ».

Ségur (Joachim de), sieur du Grand Puch[13], de Pardaillan[14], était fils de *Bérard de S.*, et de *Péronnelle de Tarsac*. Il épousa le 1er mars 1546 *Catherine Brun*, dont il eut un fils : *Pierre*, né en 1558[15]. Le 26 mars 1559, il fut nommé panetier ordinaire du roi de Navarre, en remplacement de *Pierre de Ségur*, dit le jeune Pardaillan, son cousin au cinquième degré[16]. Il fut compris dans les arrêts d'épuration du Parlement de Bordeaux en 1562[17] et en 1569[18]. Le 21 avril 1562, le 5 décembre 1566 et le 20 avril 1572, il recevait un brevet du roi d'un état de gentilhomme ; le 10 février 1571 il fut nommé par la reine de Navarre à l'office de sénéchal et gouverneur de son duché d'Albret[19]. Il mourut en 1572[20].

[1] Ces détails sont empruntés à l'*Histoire du Languedoc*, livres XXXIX à XL. — [2] Somme, arr. Amiens, cant. Villersexel. — [3] B. N., Nouveau d'Hozier. — V. ci-après, *Bricqueville*. — [4] Meurthe. — [5-6] Aisne, arr. Soissons, cant. Oulchy-le-Château. — [7] Meurthe, arr. et cant. Nancy. — [8] Somme, arr. Doullens. — [9] Aisne, arr. Laon, cant. Coucy-le-Château. — [10] Aisne, arr. Vervins, ch.-l. de cant. — [11] Somme, arr. Amiens, cant. Picquigny. — [12] B. N., Nouveau d'Hozier. — [13] Gironde, arr. Libourne, cant. Branne. — [14] Lot-et-Garonne, arr. Marmande, cant. Duras. — [15] B. N., Carrés de d'Hozier. — [16] B. N., Nouveau d'Hozier. — [17] *France protestante*, 1re édit., IV, 501 *b*. — [18] *Ibid.*, 2e édit., I, 648. — [19] B. N., Carrés de d'Hozier ; Preuves de la noblesse de Léonor de Ségur, du 1er mars 1625. — [20] B. N., Carrés de d'Hozier.

Brémond (François de), sieur de Balanzac[1], de la Madeleine[2] et Javrezac[3], fils de *Charles de B.*, panetier du Dauphiné, et de *Françoise de la Rochebeaucourt*, épousa : 1° *Delphine de Voulon*[4], 2° *Louise de la Forest.* (Voir la *France protestante*, 2e édit.)

Cordouan (Jacques de), chevalier, sieur de Mimbré[5], Cheherei[6] (?), Coulombiers[7] et Monthanoust (?)[8], fils aîné de *Guillaume*[9] *de C.* et de *Françoise de Roufrançois* (contrat du 15 août 1510)[10]. Il épousa *Philippe de Rabodanges*, fille aînée de *Louis de R.*, chevalier, sieur de la Fontaine[11], Bourray[12], Mureaux[13], capitaine de Meulan, et de *Jeanne de Silli.*

Saint-Gelais (Louis de), sieur de Saint-Gelais[14], Cherveux[15], Saint-Jean d'Angle[16], Chiré[17], Puyjourdain[18] et la Gilbertière[19]; fils de *Charles de St-G.* et de *Louise de Puyguion*[20], veuve de *René d'Appelle Voisin*[21], né en 1550. Un résumé de sa vie[22] dit: « Il ajouta à son nom celui de Luzignan, comme se prétendant sorti de cette maison, après que *Louis de Saint-Gelais*, sieur de Lansac[23], l'eut pris lorsqu'il fut reçu chevalier du Saint-Esprit en 1579. » Contrairement à l'assertion des frères Haag, nous avons ici la preuve qu'il était protestant avant 1574. (Voir la *France protestante.*)

Refuge (Jean de), baron de Gallardon[24]. Je n'hésite pas à l'identifier au fils de *Jean de R.* et de *N. de la Roue*, qui

[1] Charente-Inférieure, arr. Saintes, cant. Saujon. — [2] *Id.*, arr. et cant. Marennes. — [3] Charente, arr. et cant. Cognac. — [4] Vienne, arr. Civray, cant. Couhé. — [5] Sarthe, arr. Mamers, cant. Fresnay-sur-Sarthe. — [6] Chéhéri (?) Ardennes. — [7] Sarthe, arr. Mamers, cant. Beaumont-sur-Sarthe. — [8] B. N., Cabinet de d'Hozier. — [9] Et non *Nicolas*, comme le dit la *France protestante* dans ses deux éditions, suivant en cela des copies fautives d'actes du Nouveau d'Hozier Nicolas était non pas le père, mais le frère cadet de Jacques. — [10] B. N. Nouveau d'Hozier. — [11] Orne, arr. Argentan, cant. Mortrée. — [12] Seine-et-Oise, arr. Étampes, cant. la Ferté-Alais (?). — [13] *Id.*, arr. Versailles, cant. Meulan. — [14] Deux-Sèvres, arr. et cant. Niort. — [15] *Id.*, arr. Niort, cant. Saint-Maixent. — [16] Charente-Inférieure, arr. Marennes, cant. Saint-Agnant. — [17] Deux-Sèvres, arr. Bressuire, ch.-l. de cant. — [18] Puibourdain (?), Indre, arr. La Châtre, cant. Sainte-Sévère. — [19] La Giberdière (?), Sarthe, arr. et cant. La Flèche. — [20] Deux-Sèvres, arr. Bressuire, cant. Cerizay. — [21] *Id.*, arr. Parthenay, cant. Montcoutant. — [22] B. N., Dossiers bleus. — [23] Charente, arr. et cant. Angoulême. — [24] Dordogne, arr. et cant. Sarlat.

épousa *Claude de Montgommery*, dont parle la *France protestante*[1]. La généalogie que les frères Haag en donnent ne correspond pas du tout à celle qui se trouve à la Bibliothèque nationale[2]; on y lit que *Jean de R.*, qui épousa Claude de Montgommery, fut « tué par la garde sur le quai des Augustins, a laissé des enfants qui sont de la religion » : un fils déjà mort en 1621 et deux filles: *Anne* et *Charlotte*.

Sorbières (Roch de), chevalier, sieur des Pruneaux[3], fils aîné de *Renaud de S.*, sieur des Pruneaux, d'Allogny[4], la Lande[5] et le Puy, et de *Charlotte de Jarrie*[6]. Roch était écuyer de l'écurie du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre et lieutenant des gens d'armes de M. le prince de Conti, le 23 janvier 1571; chambellan et conseiller de François d'Anjou, le 12 octobre 1578; son ambassadeur aux Pays-Bas, le 25 septembre 1580; capitaine de camp et de cinquante chevau-légers pour Henri IV, le 23 mai 1589. Il était mort le 13 novembre 1596[7]. Le duc d'Anjou lui avait fait don, le 14 janvier 1581, des seigneuries de Pacy[8], Nonancourt[9] et Ezy[10], dépendantes du duché d'Evreux[11]. La première édition de la *France protestante* semble avoir ignoré son existence[12].

Briqueville (François de), baron de Colombières[13], sieur de la Luzerne[14], près Saint-Lô, de Sainte-Croix[15] et du mont Canisy[16], fils de *Jean de B.* et de *Françoise de Blosset*, épousa, en 1556, *Gabrielle de la Luzerne*, dame de Ver[17] et de Soulles[18], fille de *Jean de la L.* et de *Gironne Taisar*. Il fut deshérité en 1574, par l'oncle de sa femme, pour avoir adhéré à la Réforme. Il mourut en 1581[19]. (Voir la *France protestante*.)

[1] T. VIII, p. 399. — [2] Cabinet de d'Hozier. — [3] Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, cant. Sancoins. — [4] *Id.*, arr. Bourges, cant. Saint-Martin-d'Auxigny. — [5] *Id.*, arr. Saint-Amand-Montrond, cant. Châteaumeillant. — [6] *Id.*, cant. Dun-le-Roi. — [7] B. N., Cabinet de d'Hozier. — [8-9] Eure, arr. Evreux. — [10] *Id.*, cant. Saint-André. — [11] B. N., Chérin. — [12] V. *France protestante*, 2e éd., t. IV, col. 194. — [13] Calvados, arr. Bayeux, cant. Trévières. — [14] Manche, cant. Saint-Lô. — [15] Orne (?), arr. Argentan, cant. Exmes. — [16] Manche, arr. Saint-Lô; B. N., Cabinet de d'Hozier. — [17] *Id.*, arr. Coutances, cant. Gavray. — [18] *Id.*, arr. Saint-Lô, cant. Canisy; B. N., Nouveau d'Hozier. — [19] B. N., Cabinet de d'Hozier.

Bessons ou Bessous (Jean des), sieur de Mondiol[1], fils de *Pierre de B.* Il épousa, par contrat du 21 août 1551[2], *Catherine de Vivans*, fille de *Charles de V.*, sieur du Repaire[3], noble de Mel, et de *Louise de Cazenac*[4], demoiselle du lieu de la Beauze[5]. Il mourut en 1572. Ses enfants furent *Jean*, *Jeanne* et *Marie*[6], qui restèrent protestants, ainsi que leur descendance, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes[7]. Ni l'une ni l'autre des éditions de la *France protestante* n'a consacré d'article à cette famille.

Saint-Simon (Jean de), sieur de Saint-Simon[8]. Une quittance[9] au bas de laquelle se trouve sa signature permet de dire qu'en 1560 il était porte-guidon d'une compagnie de 80 lances, conduite par le duc de Nivernais. Il n'était donc pas huguenot à cette époque. Ce Jean de Saint-S. est donc un autre personnage que le sieur de Sandricourt[10], dont la fille Françoise, fut mariée en 1560 à Jean d'Alamont, réfugié à Genève[11] ; et que le fils de celui-ci, qui épousa sa cousine Geneviève de Montmorency[12]. De Thou dit qu'il fut donné en otage par les Princes pendant la trêve de dix jours qui fut conclue entre les deux armées, à partir du 14 juillet 1570[13].

A la quittance dont j'ai parlé ci-dessus est apposé son cachet, qui porte : de ... à 7 losanges de ... posés : 3, 3 et 1[14].

Chabot (Léonor), chevalier, baron de Montlieu[15], fils de *Guy C.*, baron de Jarnac, sieur de Saint-Gelais[16] et de Saint-Aulaye[17] et de *Louise de Pisseleu*[18], épousa : 1° *Marguerite de Durfort*, 2° *Jeanne de Rochechouart*. De 1560 à 1563 il était

[1] Dordogne, arr. Sarlat, cant. Belvès. — [2] Ad. Magen, *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant* (Agen, 1887, in-16, p. 91). — [3-4] Dordogne, cant. Saint-Cyprien. — [5] La Bausse (?), Lot-et-Garonne, arr. Villeneuve-sur-Lot, cant. Sainte-Livrade. — [6] B. N., Carrés de d'Hozier, vol. 90, f° 122. — [7] B. N., Collect. du Périgord, t. 121. — [8] Cette seigneurie lui est attribuée dans le corps de l'acte publié par De Laborde. — [9] B. N., Pièces orig., v. 2777 (1er mai 1560, parchemin). — [10] Oise, arr. Beauvais, cant. Méru. — [11] *France protestante*, 2e éd., I, 70. — [12] B. N., Cabinet de d'Hozier. — [13] *Op. cit.*, livre XLVII. — [14] Une quittance qui suit celle-ci, d'un Geoffroy de Saint-S., sieur de Vignoles, porte les mêmes armes, mais seulement au quartier d'alliance. — [15] Charente-Inférieure, arr. Jonzac. — [16] Deux-Sèvres, arr. et cant. Niort. — [17] Dordogne, arr. Ribérac. — [18] Oise, arr. Beauvais, cant. Marseille-le-Petit.

lieutenant de la compagnie de M. de Jarnac; le 12 février 1563, il est qualifié de gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi[1]. (Voir la *France protestante.*)

SAINTE-MAURE (François de), baron de Montausier et de Pugny[2], fils aîné de *Guy de Sainte-M.* et de *Marguerite de Lanes* (contrat du 15 février 1538)[3], épousa *Louise Gillier*, baronne des Salles[4] et de Fougeré[5]. (Voir la *France Protestante.*)

SÉGUR (Jean de), écuyer, sieur et baron de Pardaillan, etc., épousa en 1572 *Madeleine de la Vergne*. Il était fils aîné de *Bérard de S.* et, par conséquent, neveu de *Joachim de S.*, dont il est parlé ci-dessus. Il fut compris dans l'arrêt du parlement de Bordeaux du 6 avril 1569 en même temps que son oncle et son frère Jacques[6].

PAPIN (Jean), sieur de la Térinière[7], Gesté[8] et la Boulaie[9], fils aîné de *René P.* et d'*Anne de Malestroit*[10], épousa, par contrat du 9 janvier 1570, demoiselle *Marie de Brignac*, fille de *Julien de B.*, chevalier, sieur de Brignac[11], Kerfilly[12], Serette (?), le Leslay[13] et le Verger, et de Claude du Leslay. Il en eut : *Josias*, *David*, *Louise*, *Marie* et *Françoise*[14].

DU FAUR (Arnaud), chevalier, baron de Pujols[15] et sieur de Cazeneuve[16], fils de *Pierre du F.*, chevalier, sieur de Pibrac[17]; gouverneur pour le roi et son lieutenant en la ville de Montpellier (21 sept. 1575)[18]. Il est qualifié de sieur de Cazeneuve et de Pujols dans le testament de sa tante *Honorette de Bernuy*, veuve de *Michel du F.* (11 juillet 1577)[19]. Il épousa

[1] B. N., Pièces orig., vol. 643. — [2] Deux-Sèvres, arr. Parthenay, cant. Moncoutant. — [3] B. N., Cabinet de d'Hozier. — [4] Maine-et-Loire, arr. Baugé, cant. Beaufort. — [5] *Id.*, arr. et cant. Baugé. — [6] *France protestante*, 2e éd., t. I, col. 648. — [7] Ille-et-Vilaine, arr. Fougères, cant. Antrain. — [8] Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Beaupréau. — [9] Maine-et-Loire (?). — [10] Morbihan, arr. Ploermel. — [11] *Id.*, arr. Ploermel, cant. Malestroit. — [12] Finistère, arr. Quimper, cant. Plogastel-Saint-Germain. — [13] Côtes-du-Nord, arr. Saint-Brieuc, cant. Quintin. — [14] B. N., Cabinet de d'Hozier. — [15] Lot-et-Garonne, arr. et cant. Villeneuve-sur-Lot. — [16] *Id.*, arr. Villeneuve-sur-Lot, cant. Sainte-Livrade. — [17] Haute-Garonne, arr. Toulouse, cant. Leguevin. — [18] B. N., Pièces orig., v. 1106, f° 174 v°. — [19] *Ibid.*, f° 153.

Yolande de Lordat[1], des sieurs de Castelpers[2], dame de Pujols en Agenois, dont il n'eut pas d'enfants. Dans un acte du 9 mars 1570, il est cité sous son seul titre de « Caseneuve[3] ».

MERLES (P. de). On ne peut le confondre avec le capitaine *Merle* qui fut tué aux Arenasses en septembre 1562[4]. Est-il parent de cette *Claude de Merles*, d'une famille noble de Courtezon, qui épousa *Charles des Isnards*, sieur d'Odefred[5]? Faisait-il partie de la famille périgourdine qui donna un maire à la ville de Périgueux[6]? Je n'ai pu retrouver son nom nulle part.

CLERMONT (Armand de), sieur de Pille[7] (Voir la *France protestante*). On trouve certains détails complémentaires sur ses opérations militaires dans l'*Histoire du Languedoc*, livre XXXIX, ch. 51 et 63.

F. BOREL.

PROCÈS DE MARTIN, MULETIER D'ANDUZE

1726

Le 12 décembre 1726, la ville du Teil est en émoi : le recteur a fait fermer les portes, baisser les herses, et a prescrit, par ordre de M. de la Devèze, des perquisitions dans tous les cabarets du lieu : le malfaiteur qui est si activement recherché est un pauvre muletier qu'on n'a pu encore rencontrer, malgré le zèle des poursuites : il a été porter une lettre, sous la pluie battante, au curé de Viviers. Enfin, vers minuit, on apprend qu'il loge au cabaret des Quatre-Rois, qu'il se dispose à partir, et a déjà chargé son petit cheval, son ânesse et sa mule, lorsque le fils du capitaine d'Hillaire[8] accompagné

[1] Ariège, arr. Foix, cant. Les Cabannes. — [2] Aveyron, arr. Rodez, cant. Naucelle. — [3] Mémoires et instructions baillés par Messieurs les cappitoulz et scindic de la ville de Thoulouse... etc. » (*Histoire du Languedoc*, Preuves, n° 307). — [4] *France protestante*, 2e édit., t. III, 398. — [5] *Id.*, V, 313. — [6] B. N., Périgord, t. CLXXVI, f° 194, liste des maires de Périgueux. — [7] Lot-et-Garonne, arr. Agen, cant. Puymirol.

8. Noble Louis d'Hillaire de Joviac, ancien capitaine d'infanterie, capitaine de la compagnie des fusiliers du Teil.

d'un valet et de deux hommes, vient lui donner ordre de monter chez son père, où il est mis en état d'arrestation.

Le malheureux ainsi brusquement mis en scène est le muletier Martin, d'Anduze en Cévennes, et le crime dont il est accusé est un de ceux qui se pardonnent le moins à l'époque troublée dont il s'agit.

Malgré son affirmation d'être ancien catholique, il reconnaît à un premier interrogatoire qu'il a conduit trois personnes à Genève, trois réfugiés fuyant la rigueur des édits, et, tout récemment encore, deux femmes montées sur des « ânesses ».

Comment les soupçons du sieur d'Hillaire ont-ils été éveillés par ce mot? Toujours est-il qu'il fit apporter devant lui, car il avait les jambes fracturées par une chute récente, le chargement de la voiture de Martin et les bâts de ses animaux. On ne trouva d'abord que 4 barils d'herbes vulnéraires, du fromage de Gruyère et un sac de bourre. Mais on eut l'idée d'éventrer les bâts des mules, et il sortit de cette étrange cachette cent volumes de psaumes de David en vers français, un coupon de faille et quarante lettres cachetées.

Désormais, les soupçons se changent en certitude et c'est un véritable interrogatoire que subit Martin, lamentable commencement d'une épreuve de dix-sept mois au bout desquels son triste sort sera fixé.

Les questions se pressent, et les preuves s'accumulent.

Il reconnaît qu'avant de partir de Genève à destination d'Anduze, le nommé Duvillard vint le trouver et lui proposa de se charger de deux douzaines de livres; il refusa d'abord, craignant que leur contenu ne fût suspect, mais Duvillard les aurait mis dans la fourrure de ses bâts pendant son sommeil.

Pour tout le reste de ce qui lui est reproché, il nie connaître les personnes qui lui ont fait tenir des lettres pour les remettre à des habitants de la région de Nîmes : ses dénégations sont surtout énergiques au sujet de M. Court de Gébelin, qu'il affecte de confondre avec un boulanger du nom de Gibelin, à Anduze.

Mais les faits déposent contre lui, ses excuses ne sont pas

acceptables: il est conduit en prison et M. de la Devèze est immédiatement informé de l'importante capture que ses ordres ont provoquée.

Il rend compte sur l'heure au ministre, M. de Saint Florentin, et en reçoit huit jours après la lettre suivante :

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 17 de ce mois (décembre 1726), pour donner avis que vous aviez fait arrêter un nommé Martin, voiturier d'Anduze, qui s'est trouvé chargé d'un grand nombre de psaumes de David. Sur le compte que j'en ai rendu au Roy, S. M. a approuvé que l'on fasse le procès à cet homme.

Je suis toujours véritablement, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur,

SAINT-FLORENTIN.

Désormais Martin est sous les verrous et la justice du Roi ne le lâchera pas de sitôt. Que font pendant ce temps-là les marchandises qu'il a emmenées avec lui de Genève? La procédure nous apprend que « l'anesse et la mule furent vendues 54 livres au marché de Tournon : le fromage de Gruyère, « qui dépérissait et séchait », fut vendu également, et les sommes résultant de ces ventes furent remises à M. d'Hillaire, « qui a toujours bien servy, en récompense de son zèle. »

Nous passerons rapidement sur les interrogatoires, les confrontations et les recolements que le malheureux Martin dut subir pendant son séjour dans les prisons du Vivarais : il en fut extrait en vertu d'un arrêt du conseil d'État rendu sous la forme suivante :

Le roi, étant informé que certains particuliers sous prétexte de voiturer des marchandises de Languedoc à Genève et de Genève en Languedoc, ne s'employent à d'autres commerces qu'à celuy de faire des commissions des Français réfugiés à Genève de leur porter de l'argent et des effets qu'ils ont laissés en France entre les mains de leurs parens et amis et de se charger de rapporter à leur retour non seulement les lettres des Français réfugiez, mais encore celles des ministres et prédicans et des livres à l'usage de la R. P. R. que les réfugiez envoient aux nouveaux convertis de ladite province :

pour raison de quoi le nommé Jacques Martin, qui fait depuis longtemps ce commerce pernicieux, avant été arrêté au Teil en Vivarais revenant de Genève et conduisant un cheval, un mulet et une ânesse, les bardes de ces trois montures ont été trouvées remplies intérieurement de lettres suspectes écrites de Genève et de livres protestants... Sa Majesté, étant en son conseil, ordonne et a ordonné que par le sieur de Bernage de Saint Maurice conseiller en ses conseils. maître des requestes ordinaires de son hôtel, commissaire départy pour l'exécution de ses ordres en Languedoc, le procès sera fait et parfait audit Martin et à ses complices Genouillac et Vernet[1]... Fait au conseil d'État du roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 12 août 1727.

Signé : Phelippeaux,

et plus bas, Louis Basile de Bernage, chevalier.

En vertu de cet arrêt, Martin fut extrait de la prison de Viviers, transporté à Montpellier, où les pièces à conviction furent déposées au greffe de l'intendance du Languedoc. L'instruction fut confiée an sieur de Rosset, le sieur de Remise fut choisi pour procureur du Roi, le sieur Romieu pour greffier.

C'est donc à Montpellier, aux archives de la préfecture, où

1. Vernet et Genouillac, arrêtés dépuis longtemps en Vivarais « faisaient également le commerce de passer de France à Genève et de revenir avec des lettres suspectes et des livres hérétiques ». — Nous ne savons pas ce qu'il advint de ces deux soi-disant complices de Martin, quoiqu'il semble prouvé que ce dernier agissait seul et ne pouvait avoir des complices, mais seulement des imitateurs. Pour ce qui regarde Genouillac peut-être ne fut-il pas condamné comme semblait le décrire un mémoire de M. de la Fare adressé à M. Dumolard, le juge d'instruction de la province du Vivarais.

« Le nommé Genouillac natif de Languedoc et réfugié à Genève, s'étant trouvé à la suite d'un Suisse du canton de Zurich lequel conduisait quelques balles de livres de dévotion à l'usage de ceux de la R. P. R. a été arrêté à Annonay en Vivarais, le Suisse s'est échappé et Genouillac que l'on accuse d'avoir été le conducteur quoiqu'il ne fût que la suite du Suisse a été traduit dans les prisons de Privas.

« Comme la cour a renvoyé la connaissance de cette affaire à M. Dumolard on voudrait bien avoir quelque puissante protection auprès de lui pour qu'il traitast ce misérable Genouillac le plus doucement possible, il a laissé à Genève trois enfans et une femme grosse et est moins coupable que le Suisse, principal conducteur de ces livres de contrebande, parmi lesquels il y en avait pourtant aucun qui regarde le gouvernement, ni l'État, mais seulement la R. P. R. »

se trouvent le fonds protestant et tous les papiers de l'intendance du Languedoc, que nous avons rencontré ces lettres écrites par les réfugiés de Genève à leurs parens et amis de Nîmes ou d'Anduze, pleines tantôt de souvenirs, tantôt de regrets, presque toutes montrant la foi énergique des humbles signataires, ou racontant les petits événements de leurs petites vies.

Il nous a paru que quelque intérêt s'attachait aux moindres reliques de ces réfugiés qui avaient trouvé à Genève une si large hospitalité et qui y gagnaient par leur travail leur place au soleil, leur droit de cité, et par leurs vertus l'estime de leurs nouveaux concitoyens.

Parmi les pièces de la procédure se rencontre une analyse de ces lettres dont nous citons quelques extraits :

Lettre du sieur Pierre Lavergne à Gouze fils à Anduze.	Pour lui apprendre de nouvelles de sa santé.
Lettre du nᵉ Courbessas à sa femme, à Anduse.	Lui fait le détail des dettes qu'il a laissées à Anduse, de celle qu'il doit au sieur Flavard contre qui il se plaint fort et qu'il est content d'entendre la parole de Dieu deux fois la semaine.
Lettre de Louis Troussau à la demoiselle Teissonnière, à Anduse.	Lui fait des compliments, qu'il lui enverra une coeffe et lui fait présent des psaumes de David[1].
Lettre de Pierre Jalabert à la demoiselle veuve Bouzène, sa mère, à Tornac.	La prie de lui envoier de l'huille, et que si elle veut voir son frère elle n'a qu'à venir à Genève pour y finir ses jours, elle n'a qu'à écrire, il la viendra chercher.
Lettre de la demoiselle Seguin à Coulon de la Mollière, à Tornac.	Lui demande les hardes qu'elle a laissées chez luy en sortant du royaume.

1. Les psaumes de David, qui formaient la plus importante des pièces à conviction ne se rencontrent pas parmi les documents de la procédure. Les cent exemplaires confiés à Martin ont dû sans doute être brûlés à l'exception de deux qu'avait demandés M. de Saint-Florentin — et qui lui furent expédiés.

Lettre d'Audiberte Brochet à Martin, cuisinier, à Montpellier.	Pour qu'il écrive à sa mère pour la prier de demander à mademoiselle de Catelane le secret pour guérir de la jaunisse.
Lettre de Marguerite Micharelle à Jean Fabre, son frère munier, à Anduze.	Luy donne avis qu'elle est arrivée à Genève et qu'avec le secours de l'Éternel, elle y sera contente.

Il est assez malaisé d'adopter pour ces lettres une classification quelconque : nous essayerons de les grouper dans un prochain article.

(*A suivre.*) R. DE CAZENOVE.

Mélanges

LA BIBLE FRANÇAISE AVANT LEFÈVRE D'ÉTAPLES

Nous avons signalé (voir tome XL, 541) trois sortes d'ouvrages bibliques antérieurs aux travaux de Lefèvre; il en existait une quatrième : *Les Postilles et expositions des épîtres et évangiles dominicales*. Troyes, Guill. le Rouge, 1492, in-f°, gothiq., ouvrage traduit du latin, et réimprimé plusieurs fois selon la Biographie Michaud. Brunet mentionne à son tour: *Les grandes postilles et expositions sur les épîtres et les évangiles de toute l'année*. Paris, Ant. Vérard, 1511-12, 5 vol. in-f°, gothiq. — Aux noms des amis et propagateurs de la Bible au xv[e] siècle, Macho, Farget, Jean de Rély, il convient d'ajouter, comme on va voir, celui du franciscain Jean de Barro, docteur en théologie, et celui du traducteur et polygraphe Pierre Desrey, lequel vivait encore, dit-on, en 1514.

Nous nous occuperons uniquement de deux de ses ouvrages que nous avons sous les yeux : *Postilles et expositions des épistres et évangilles dominicales, avec celles | des festes solennelles ensemble aussi des cinq festes de | la glorieuse et très sacrée vierge Marie. Et aussi la | passion de nostre sauveur et rédempteur jésuchrist. Transla | tées de latin en francoys. A*

la vérité du texte des quatre évan | gélistes. Et selon les concordances des gloses et expositions | de tous les saintz et excellents docteurs de nostre mère saincte | église. Petit in-4°, en caractères gothiq., sans date, portant la marque de M. Durand Gerher. A la fin : Imprimé à Paris par Jehan Lambert, imprimeur demourant en la rue sainct Jacques emprez sainct Benoist (B. Mazarine, 12406). — C'est un livre de piété absolument catholique; on en jugera par un extrait du prologue.

...Le cueur du saige quiert et serche doctrine utile et méritoire pour le salut et réfection de son ame. Parquoy toute créature humaine et raisonnable doit penser et méditer par dévote contemplation toutes les œuvres et opérations qui luy sont méritoires et salutaires en repulsant et expellant toutes choses mondaines et transitoires qui ne sont de nulles values quant au bien supernaturel, auquel est gloire et tout bien parfait... Nul homme ne doit désirer ne sentir en ce mortel monde, sinon de contempler et méditer la fin à laquelle il prétend de parvenir, qui est la béatitude et félicité éternelle de paradis, et pour ce ainsi comme nous disent et enseignent lapostre monseigneur sainct Pol et le docteur sainct Augustin, nous ne pouvons mieulx user ne employer le temps sinon de faire et persévérer toutes noz œuvres au nom de nostre saulveur Jésuchrist. Et ne devons point demourer hors de ses saintz commandemens ainsi comme gens ignorans ... Se vous me aymez gardez mes commandemens ... Or est il ainsi que nous ne pouvons bonnement savoir ne entendre la voye de nostre salut sans fréquenter lire et étudier les ditz et enseignements salutaires de la tressaincte et sacrée escripture ... *La parole de Dieu est la fontaine de toute sapience* ... Parquoy nous devons lire, chanter et estudier les faitz et les paroles utiles et fructueuses de nostre sauveur et rédempteur Jésuchrist, de la tressaincte et sacrée vierge Marie, de tous les glorieux saintz et sainctes de la court céleste de Paradis.

Je Pierre desrei, simple orateur natif de Troyes en champaigne, et bon franchoys indigne et insuffisant destre nommé en œuvre tant excellente, ay translaté en langage françois les postilles et expositions des épistres et évangiles dominicales et des glorieux saintz et sainctes de Paradis. Lesquelles ont esté veues et corrigées par vénérable, discrète et tresscientifique personne maistre Jehan de Barro, docteur en saincte théologie de lordre des frères mineurs du couvent dudit Troyes. Laquelle chose jay faicte et compilée sous

ledit docteur à la requeste et supplication de honorables et discrètes personnes, noble homme Nicolas Ludot marchand papetier et Guillaume le rouge, imprimeur de livres demourans audit Troyes,... afin... que... prestres, clercs et aultres gens déglise puissent plus facilement et intelligiblement narrer et déclarer le sens évangélique à leurs subgectz et paroysiens, et à ceux desquelz ilz ont la garde et administration des ames.

Comme Desrey traduit surtout Lyra, la légende du moyen âge, qui se donnait libre carrière dans le N. T. de Macho et Farget, et à un degré moindre dans la Bible du viel testament et dans la Bible de Rély, se réduit dans les *Postilles* à peu près à ce qui concerne le culte de la Vierge, dont Farel, Lefèvre et Marot eurent tant de peine à se débarrasser. Desrey en est encore tout imprégné. Sur le verset premier du xvie chapitre de Matthieu (lisez: Marc), il dit :

Icy se peut faire une petite question et demander pourquoy la glorieuse vierge Marie ne vint pas avecques ces trois dames pour visiter le saint sépulchre où son filz avoit esté mis. La response est clère et notoire. Et on peut dire que la tressacrée vierge Marie scavoit et avoit congnoissance que son chier enfant jésuchrist estoit vrayement resuscité de mort et que son corps nestoit plus au monument, car nous ne pouvons croire débonairement et finallemnnt que nostre saulveur jésuchrist sapparut [1] premier à sa mère quil ne fist aux autres personnes, et la raison est bonne et certaine, car jésuchrist avoit commandé à chascun de honorer son père et sa mère, et il nest pas à doubter que ses faitz ne soient concordans à ses ditz et à ses parolles ainsy comme il est escript: *Cepit jesus facere et docere.* Cest adire que nostre seigneur jésuchrist a commencé à faire, et puis à enseigner. Parquoy nous pouvons extimer et enseigner quil a fait tel honneur à sa mère que de la visiter et consoler premièrement devant toutes autres personnes... Elle avoit bien mérité à estre premièrement et devant tous autres béatifiée et resjouye de la glorieuse résurrection de son precieux filz jésus pour lhonneur de la trinité et pour sa consolation.

1. Le contexte indique clairement que « sapparut » est une de ces fautes d'impression qui rendent inintelligibles les écrits bibliques du temps, réimprimés avec la plus extrême négligence. Il faut lire : *n'apparût*, ou *ne sapparût.*

L'ouvrage se termine par une invocation à la Vierge « nostre advocate » et par une ballade

A la louenge et bonté manifique
De jésuchrist nostre benoist saulveur,

laquelle a pour refrain : Rien n'est meilleur

Que daimer Dieu et ses commandemens.

En composant ses *Epistres et Evangiles pour les* 52 *dimanches de l'an*, 1523, Lefèvre n'a donc fait qu'imiter Desrey; mais tandis que celui-ci prône l'Écriture sainte sans s'apercevoir que le culte de la Vierge et des saints ne s'y trouve pas, Lefèvre prêche l'Écriture moins la Vierge et les saints. C'est le principe initial de la Réforme.

L'autre ouvrage, comprenant le premier et le second volume des *Epistres et Evangilles de caresme*, achevé d'imprimer à Paris, pour Ant. Vérard, le 18 mars 1519, in-4° en caractères gothiques (B. Mazarine, 1994), est aussi une réimpression. Il a pour véritable titre : *Les grandes postilles et expositions des prophéties, leçons, épistres et sacrées évangiles de toute la saincte quarantaine... Le tout au long exposé, commenté et annoté à la lettre et au sens moral selon les quatre sainctz docteurs de nostre mere saincte église*. Entrepris à la demande d'un nommé François, officier du roi, qui ne veut être connu que de Dieu, ce second ouvrage est plus étendu et plus scolastique que le précédent. Le prologue, d'un style plus prétentieux, contient des expressions comme celles-ci : « nostre francigène locution et langue vernacule », « ceste tresfamée, populeuse, fulgente et illustre achadémye parisienne ». — Nous y relèverons quelques specimens de traduction plus français, quoique encore tout pleins de latinismes.

Mathieu, XVIII, 15. — Se ton frère aura péché en toy, va et le corrige entre toy et luy seullement. Car quant il te aura ouy et prins tes paroles, tu auras gagné ton frère à toy. Et quant il ne te aura ouy, prens et meine encore avecques toy ung ou deux autres personnages, affin quen la bouche de deux ou trois tesmoings soit tenue toute parolle. Et se cestuy là ton frère ne les veult ouyr; dis et

le déclare a léglise. Et se léglise ne laura ouy, tiens le envers toy ainsi comme ethnique et ung publicain. Surquoy dit et expose maistre Nicole de Lire, etc. (f° Clxxiiii).

Jean, VI, 3. — Et quant doncques nostre saulveur Jésuchrist fut monté dessus la montaigne et quil se seoit avecques les disciples, il subleva ung peu ses yeulx, vit une tresgrande multitude de peuple qui venoit à luy. Pourquoy il dist à Philippe ung de ses disciples : De quoy achèterons nous les pains que tous ces peuples cy mangeussent et soyent substantez? Laquelle chose disoit nostre seigneur Jésuchrist en le temptant, car il scavoit quil estoit de faire en ce cas. Et Philippe luy répondit : Les pains de deux cens deniers ne souffiroient pas que chascun deulx en peust avoir ne prendre ung petit. Et adoncques dit : Il y a icy ung jeune filz lequel a cinq pains dorge avecques deux poissons, mais que seroient icelles choses entre tant de gens? Et lorsdoncques dist Jésuchrist : Faictes seoir et diecumber (discumber) les hommes. Et illecques en ce propre lieu avoit moult de foin. Et ainsi doncques furent assis et discumbez les hommes jusques environ le nombre de cinq mille hommes. Et ainsi donques nostre seigneur Jésuchrist print les pains en ses mains, et quant il eut rendu graces à Dieu il les distribua et départit aux discumbans et estant assis, et semblablement des poissons autant comme ilz en vouloient. Sur quoy maistre Nicole de Lyre, etc. (f° CCxi).

Osée, VI, 1. Ces choses a dit nostre seigneur Dieu. En leur tribulation ilz se lievent au matin à moy et disent : Venez et nous retournons à nostre seigneur Dieu, car il nous a prins et nous sanera, il frappera et nous curera. Et aussi il nous vivifiera après deux jours, et puis nous suscitera au troisiesme jour, et viverons en son sainct regard. Et pour ce sachons et suyvons, affin que nous connaissions le seigneur. Son yssue est préparée ainsi comme laube du jour, et viendra ainsi comme la pluye vient à nous au temps pertinent et le temps tardif et sérotin de la terre. Que te feray je donc Effraim? Que te feray je aussi Juda? Vostre miséricorde est ainsi comme la nue matutine et comme la rosée passant au matin. Pour laquelle chose jay dolé et aplani es prophetes, et les ay occis es parolles de ma bouche, etc (f° CCCxix).

Enfin voici un passage des plus remarquables et qui peint admirablement l'époque où l'intolérance passait pour un devoir :

Dieu a esté souventesfois garde et protecteur des juifz contre leurs adversaires. Il les a repeuz et substantez au désert, et retirez

de la terre et captivité dégipte pour leur donner la terre de promission, et toutesfois iceulx juifz ont tousiours esté ingrats, rebelles et inobédiens à Dieu. Mais luy ont voulu dire et inférer injures et aussi blasphèmes, comme ayant du tout mys en oblivion la donation des bénéfices quil leur avoit faitz. Et encore aucunesfois ilz ont adorez les ydoles, et puis ont conspiré la mort de nostre seigneur Jésuchrist. Parquoy bien méritoirement doyvent iceulx juifz estre privez de tous biens et toutes graces, et jugez à mort éternelle. Laquelle mort nostre dit saulveur Jésuchrist leur a prédicte et notée la cause, disant : *Quo ego vado, vos non potestis venire.* Au lieu ou je vois [vais] en gloire vous ne pouvez jamais venir. Surquoy lon peult faire et demander une petite question, à scavoir se nostre mère saincte église doit aucunement soustenir et deffendre iceulx juifz, lesquelz ainsi comme chascun scet et voit communément, sont toujours demourez obstinez et persévérans en leur erreur et hors de la foy. Dont pour respondre à la question semble]premièrement que non. Car il est escript au quinsiesme chapitre des évangiles de saint jehan : *Si quis in me non manserit, mittetur foras sicut palmes et arescet et colligent eum, et in ignem mittent ut ardeat.* Celluy (dist nostre seigneur Jésuchrist) lequel ne demourera en moy, soit mys dehors ainsi que les palmes, tant qu'il seiche et soit colligé, et puis soit mys au feu affin qu'il arde et soit bruslé. Et aussi est à noter selon les loix et droit canonique, que tous les hérétiques doyvent estre dejectez et expellez fors des villes et des citez pour estre mys au dernier supplice, et en ce lieu ne laisser riens à eulx. Car par eulx est fait impropère et injure aux élémens. Ainsi qu'il appert *Codice de hereticis lege ariani.* Et tout ce qui est dit des hérétiques est pareillement dit et entendu des juifz... Mais à ceste response de la première question peult estre dit et argué au contraire dicelle response ; car nostre mère saincte église n'est pas mère de sévérité, mais est mère de miséricorde. Parquoy elle doit plustôt attendre la conversion des juifz que de soy festiner et dilligenter à leur dampnation. Ainsi mesme comme il est dit au sainct décret *quadragesima quinta distinctione, canone : Qui sincera.* Si est là dit pour conclusions, que nostre mère saincte église, laquelle est mère de pitié et miséricorde ne rejecte aucuns de ceulx qui viennent à elle à refuge, mais prent et reçoit par bénigne clémence tous ceulx qui viennent à accèdent à sa protection et en les attendant à leur conversion. Et ainsi nostre mère saincte église attent et soubstient iceulx juifz à eulx convertir, et expelle les hérétiques (f° Cxvi verso).

On eût certainement bien étonné et indigné l'écrivain qui parlait avec une conscience si tranquille d'expeller et ardre les hérétiques, et de confisquer tous leurs biens, si on l'avait prévenu que ses *Postilles* frayaient la voie aux futurs protestants et aux futurs jansénistes; cependant rien n'était plus vrai. Aussi « nostre mère saincte Eglise », devenue bientôt plus méfiante et plus avisée, s'empressa-t-elle de proscrire l'écriture sainte en langue vulgaire, comme étant non « la fontaine de toute sapience », mais la source de toutes les hérésies.

O. DOUEN.

INSCRIPTIONS HUGUENOTES

SUPPLÉMENT

Nous n'avions, en publiant nos *Inscriptions huguenotes*, ni la prétention d'être infaillible, ni celle d'être complet.

La presse a bien voulu s'occuper de ce travail, et nous la remercions de sa bienveillance. Un critique, cependant, s'inquiète de savoir où nous trouvons la preuve de l'attribution au protestantisme pour un certain nombre de ces épigraphes.

Nous répondrons que, dans la première partie de notre modeste étude, nous avons recherché l'origine des inscriptions huguenotes dans les devises et maximes que le XVIe siècle prodigua un peu partout, au frontispice des livres, autour des blasons, sur les parties les plus diverses des habitations, et nous nous sommes efforcé de montrer que c'est sous l'influence des idées d'où la Réforme elle-même est sortie que ces devises et inscriptions revêtirent un caractère d'abord sentencieux et moral, puis nettement religieux et biblique. Nous faire attribuer au protestantisme, sans doute sur la foi d'un titre général, des choses antérieures à la constitution officielle du culte réformé, c'est nous prêter une inconséquence toute gratuite.

En ce qui concerne la période qui va des premiers synodes nationaux à la Révocation, notre travail n'eût sans doute pu

prétendre à une exactitude rigoureusement scientifique que s'il eût été possible de prouver, pièces en mains, et pour chaque inscription, que son auteur était, au moment de sa rédaction, un huguenot authentique. Nous l'avons tenté toutes les fois que la preuve était à notre portée. Mais un très grand nombre d'inscriptions ne sont ni datées, ni accompagnées de noms complets ; beaucoup n'occupent plus leur emplacement primitif, et la plupart des monogrammes et des initiales appartiennent à des familles très obscures, qu'il serait impossible presque toujours d'identifier avec certitude, étant donné surtout que la plupart des anciens registres consistoriaux sont détruits, et que beaucoup de familles passèrent fréquemment, par certains de leurs membres, de l'une à l'autre religion.

Il ne restait dès lors, pour nous guider, que le texte même des inscriptions. Or, tous ceux qui se sont occupés de l'épigraphie des xvi[e] et xvii[e] siècles en pays huguenot savent que « les Réformés prodiguaient les textes bibliques, quand ils « ne fabriquaient pas des sentences de leur façon[1] » et reconnaissent aux inscriptions inspirées par la Réforme une « saveur calviniste[2] » toute spéciale.

Dans une période de luttes et de polémiques acharnées, il est assez naturel, alors que les Réformés usent copieusement de textes épigraphiques tirés de la Bible, de voir leurs adversaires religieux s'en abstenir. S'il est à cela des exceptions, elles sont, en tout cas, infiniment rares, et leur existence n'infirmerait en rien les conclusions générales de nos recherches.

Un argument qui, d'ailleurs, domine tout, c'est que les inscriptions bibliques, nées du mouvement d'esprits qui enfanta la Réforme, et répandues à profusion pendant plus d'un siècle, ne se retrouvent que d'une façon tout à fait exceptionnelle après la Révocation.

Ajoutons qu'il convient de se tenir en garde contre des additions et superpositions faites après coup par des mains catholiques, comme au portail d'entrée de l'ancien collège de

1. *Revue de Saintonge*, t. VII, p. 18.
2. *Idem*, t. VII, p. 19.

la Rochelle, au moulin des Moulières de Saint-Pompain, etc.

Ceci dit, nous rectifierons quelques erreurs et apporterons de nouveaux documents.

Commençons par accomplir le sacrifice indispensable de l'inscription attribuée à J. Monoyer, qui figurait — d'une façon dubitative, il est vrai, — au chapitre IV de notre travail. C'est un développement exégétique très librement versifié des derniers versets du chapitre VI de l'Apocalypse. Emprunté aux livres d'Heures des xve et xvie siècles, il avait été reproduit dans l'église de Château-Bernard (Charente), où MM. Barraud et Sicard parvinrent à le dégager du badigeon et à le déchiffrer au mois de janvier 1861. M. Charles Dangibaud en donna une reproduction autographique. — L'inscription est accompagnée de la signature J. Monoys (et non Monoyer) avec la date 1535 (et non 1555). Le document de la Bibliothèque de la Rochelle, qui nous avait induit en erreur, est simplement donné comme « copie d'une inscription », sans indication d'origine. — Il n'y a évidemment dans tout cela rien de huguenot.

L'inscription de la Barde (et non la Borde), commune de Néré, est devenue à peu près illisible en certaines parties. M. Bafferon, propriétaire de la tour où cette inscription est gravée, en a donné une lecture plus complète et vraisemblablement plus exacte que la nôtre. La voici (c'est la reproduction du deuxième verset du psaume XCI, trad. Marot) :

DIEU EST MA GARDE SEVRE
MA HAVLTE TOVR ET | FONDEMENT |
SVR LEQVEL | IE MASSEVRE
RENE DE LA BARDE | MDXCII

Aux inscriptions relatives à l'amour de Dieu et du prochain (chapitre VII) viennent s'ajouter les suivantes :

|IL AIME DIEV| SVR TOVTES CHOSES
ET SON PROCHAIN COMME SOY MESME

(Sur la maison n° 65 *bis* de la rue Ganterie, à Rouen. — Communication de M. Garretta.)

MES ENFANTS VOVS AIMERES
DIEV DE TOVT VOTRE CŒVR VOTRE
PROCHAIN COMME VOVS MESME

(Au dessus de la porte extérieure d'une maison située au

Tabarit, commune de Coivert, Charente-Inférieure. V. *Revue de Saintonge*, etc., t. IX, p. 163.)

L'inscription de la rue du Port (entre les deux ponts), à Saint-Jean-d'Angély, peut se ranger dans le chapitre IX. En voici le texte (V. *Revue de Saintonge*, t. XIV, p. 197) :

TOVIOVRS DANS CE LIEV
SOIT LOVE DIEV
PAR C.E ET I.B.D | CE 25 IVIN 1604

Les deux suivantes entrent dans la catégorie des inscriptions domestiques du chapitre XII :

PAX HVIC | DOMVI
(*Paix à cette maison*)

(Sur une maison de la rue Notre-Dame, à Saint-Jean-d'Angély. — V. *Revue de Saintonge*, t. IX, p. 197.)

DIEV SOIT DED | ANS
AL EST B | ATIE EN DES | PIT DE NOS | ENVIEVX |
LENNEE | 1643

(Sur la clef d'une porte cintrée et murée, le long d'un passage en prolongement de la rue du Port, à la Tremblade (Charente-Inférieure). — V. *Revue de Saintonge*, t. VII, p. 19. — Inscription à rapprocher de celles de la rue des Navaux, à Loudun, et de la Papoterie, près Niort.)

ON A BEAV SA MAISON BASTIR
SI LE SEIGNEVR NY MET LA MAIN
CELA NEST QVE BASTIR EN VAIN

REMETS EN DIEU ET TOY ET TON AFFAIRE
EN LVY TE FIE ET IL ACCOMPLIRA
CE QVE TV VEVX ACCOMPLIR ET PARFAIRE

(Ces deux inscriptions se lisent à Sedan au-dessus de la porte de la maison dite des Gros-Chiens, au n° 2 de la rue Berchet, avec la date 1629. — D'après le journal l'*Eglise chrétienne*, n° du 27 avril 1894. — La deuxième inscription est tirée du psaume XXXVII, v. 5.)

Voici d'autres inscriptions dont l'origine huguenote nous paraît incontestable :

Au moulin des Bonits, commune d'Arvert (Charente-Inférieure) :

NOSTE. POIT . | E . BIE . A . QVI . IL. APP | ARTIET.
ESTANT. E. | TA. PVISSANCE. P. 3

(*N'ôte point le bien à qui il appartient, étant en ta puissance.* Prov. III, 27. — V. *Revue de Saintonge*, t. VII, p. 18.)

A Aulnay (Charente-Inférieure), sur la façade d'une maison contiguë au presbytère (cette inscription, qui reproduit la deuxième partie du huitième verset, chapitre XL d'Isaïe, n'occupe plus sa place primitive. — V. *Revue de Saintonge*, t. IX, p. 161) :

◇ ISAIE ◇
LA PAROLE DE DIEV
DEMEVRE ETERNELLEMENT
CHAPITRE 40
1566

A la Tremblade (Charente-Inférieure) on lisait autrefois sur la façade d'une maison de la rue des Bains (V. *Revue de Saintonge*, t. VII, p. 18) :

ELIE. DEMORTIER.
DIEV . EST . SVR . TOVT

Au-dessus de la porte d'un moulin à vent, à Xaintray (Deux-Sèvres) :

AVREIL | 1578.
DE TOVS | TE GARDE |
EN DIEV | TE FIE

Ce texte assez amphigourique paraît recommander à la fois la défiance envers les hommes et l'amour de Dieu.

Rainguet a relevé, dans ses *Études sur Jonzac*, la curieuse épitaphe suivante d'un ancien protestant enterré dans l'église de Plassac (Charente-Inférieure) :

TOMBEAV DE DEFVNCT RENE DE CLAVEAV.
ESCVYER SIEVR DE LA PLENE DE LA GRANGE

LHERESIE EVT | DONNE LA LOY
A RENE SI LA | VRAYE FOY
NEVT | DOMPTE SON | OVTRECVIDANCE |
MAIS DIEV VOVLOIT QVIL | FVST MENE |
DERECHEF A LA | VRAYE CROYANCE |
AFIN QVIL FVST | VRAIMENT RENE

CY GIST QVY PARMI | LES ALARMES
CEST | ACQVIS LHONEVR | PAR LES ARMES
MAIS | RIEN NE FVT SI | GLORIEVX
QVE | QVAND SE FAISANT | CATHOLIQVE
IL | QVITTA LA BANDE | HERETIQVE
CAR | AINSY IL GAGNA LES CIEVX

le talon d'un pouvoir décidé à ne les tolérer qu'aussi longtemps qu'il ne pourrait les supprimer. Nous assistons ainsi à la naissance et au développement de cette ingénieuse théorie cléricale : les garanties matérielles et morales de l'édit de Nantes, bien qu'insuffisantes à en assurer la loyale exécution, sont de monstrueux *privilèges* concédés à la nécessité; un peuple de diverse religion, auquel on a accordé quelques places de sûreté en guise d'abri éventuel contre un coup de main réactionnaire, c'est... *un état dans l'État.* Et si ce peuple s'avise de traiter de sophismes des raisonnements aussi convaincants, ou même de faire usage de ces garanties pour défendre ses prétendus privilèges, il n'est qu'une tourbe de misérables *rebelles* qui doivent s'estimer heureux de n'être pas purement et simplement passés au fil de l'épée.

Il faut savoir gré à M. F. de nous avoir démontré que cette fameuse théorie dont on faisait honneur aux commentateurs de l'édit de Nantes sous Louis XIV remonte en réalité au Père Joseph qui la formule et l'applique déjà sous Louis XIII. — S'il s'était contenté de revendiquer pour lui cette gloire, je pourrais borner ici mes remarques. Mais il a cru devoir justifier son héros en nous donnant de ses adversaires huguenots une idée qu'il vaut la peine d'exposer. A l'entendre, le protestantisme n'ayant pas tenu toutes ses promesses, l'indifférence avait peu à peu succédé au désenchantement de ses adhérents. Là où ils étaient le plus nombreux, comme en Poitou, ils *outrageaient* la majorité catholique et exerçaient une *domination tyrannique* (p. 283 à 287). Aussi, partout où les jésuites « assouplissant sans les briser les âmes de la jeunesse, en proportionnant, par une casuistique trop légèrement condamnée, la religion aux faiblesses humaines » (*sic*), ne suffisaient pas a montrer la voie droite à ces égarés, les capucins complétaient leur œuvre en « prêchant à la foule un Dieu pauvre et humble comme elle » (284). Ils réveillent la foi des catholiques, ils convertissent beaucoup de protestants, conversions opérées « à la façon d'un coup de foudre et non à la suite de controverses. On vit beaucoup d'hérétiques venir, à la fin des prédications, se jeter aux pieds de l'orateur et lui demander l'absolution. Les miracles des temps apostoliques se renouvelaient » (291).

Comment s'étonner que « la ferveur populaire » ait donné naissance à la plupart des couvents de cet ordre (289) et que les missions capucines aient été fructueuses : « Les populations qui professaient « nominalement le protestantisme n'y avaient pas été amenées par « des convictions réfléchies; elles avaient obéi à des préventions en

« partie justifiées par l'abaissement intellectuel et moral du clergé « catholique, à la crainte, à l'intérêt. Elles ne pouvaient donc offrir « une grande résistance à un prosélytisme secondé par les espé- « rances et les appréhensions qui naissaient pour elles des revers « militaires de leur parti. Ce fut sur l'indifférence religieuse plus « encore que sur l'hérésie que ce prosélytisme fit ses conquêtes, « c'est dans une masse un peu inerte que fut jeté le levain qui y fit « fermenter une vie nouvelle. Le calvinisme ne pouvait avoir de « prise durable sur l'âme française, du moment où les causes tem- « porelles auxquelles il était lié et qui avaient contribué à son suc- « cès étaient en déclin, du moment où il était condamné par le mou- « vement unitaire et monarchique qui entraînait la société fran- « çaise » (291).

Lorsqu'au bas des pages on cherche les preuves d'affirmations aussi sereines, on trouve généralement un renvoi aux *Annales* des bons pères. Ce n'est pas que, pour l'époque dont M. F. raconte l'histoire, il ne connaisse d'autres sources, mais il a une prédilection marquée pour celles-ci. Ainsi, lorsque, p. 86, il nous montre le père Joseph entraînant le roi en Béarn pour y abolir « l'Église privilégiée et l'autonomie », le lecteur, désireux de s'éclairer sur ce que les protestants ne pouvaient ressentir que comme une brutale iniquité, est renvoyé à un livre de l'abbé Puyol dont il suffit de parcourir dix pages pour être fixé sur sa valeur. En note on lit : « L'affirmation contraire de Michelet sur la proportion des catholiques et des protestants *est empruntée à Lescun, et n'a pas par conséquent de valeur.* » On surprend ici le critère historique de l'auteur : quand un document a une origine protestante, *il n'a pas de valeur*. C'est pourquoi, entre autres, l'*Histoire de l'édit de Nantes* d'Élie Benoît, assurément plus facile à ignorer qu'à réfuter, est simplement passée sous silence. Il y avait pourtant quelque chose de bien facile à faire pour contrôler par exemple ce détail, les affirmations de Lescun. On trouve encore, dans plusieurs localités du Béarn, des registres de l'état civil des XVIe et XVIIe siècles qui nous renseignent très exactement sur la proportion de protestants et de catholiques dans le royaume de Jeanne d'Albret (Voy. *Bull.*, 1891, p. 288, n.).

Mais puisqu'en histoire M. F. ne se fie qu'aux ennemis héréditaires de la Réforme, que n'a-t-il dépouillé les procès-verbaux des assemblées quinquennales du clergé de France, ou encore la volumineuse paperasse de son Agence centrale ? Il en aurait facilement tiré un portrait sensiblement différent de celui qu'il trace du protes-

tantisme, et démêlé sans peine sous les cris d'alarme qui se transforment bientôt en sommations respectueuses à l'adresse du pouvoir, les véritables mobiles d'une campagne dont le père Joseph et Richelieu ne furent que les premiers capitaines et dont le père La Chaise devait, en répétant le *nunc dimittis*, signer le dernier bulletin de victoire. Il aurait sans doute aussi senti la contradiction qu'il y a entre les prétendus triomphes des capucins et la résistance éprouvée par leurs héritiers directs, les missionnaires de Marillac et de Louvois. Car les bandes du père Joseph, si âpres au siège de la Rochelle, ne se contentaient pas toujours d'armes spirituelles. M. F. reconnaît lui-même, qu'en Dauphiné, par exemple, il fallut les appuyer par la menace d'une occupation militaire, et il sait fort bien qu'en beaucoup de lieux ils ne se concilièrent la « faveur populaire » que parce qu'ils disposaient de celle à laquelle on ne résistait pas impunément. Lorsqu'en 1648 les 800 familles huguenotes de l'île de Ré se plaignent à Mazarin d'avoir été depuis dix-huit ans privées arbitrairement de leurs trois pasteurs et de leur culte, elles s'étonnent que « les sieurs capucins de Saint Martin » fassent emprisonner comme des malfaiteurs ceux qui s'assemblent en secret pour prier Dieu. Elles devaient en voir bien d'autres.

A quoi bon, toutefois, relever des faits qu'il serait facile de multiplier! L'auteur n'a-t-il pas sacrifié plusieurs années de travail et rédigé soigneusement un millier de pages pour nous enseigner que la vraie grandeur consiste à se servir de la piété pour gouverner les États et leurs souverains, avilir les consciences réfractaires en les soumettant par la ruse, la corruption ou la violence, élever l'intrigue à la hauteur d'une vertu et cacher sous les dehors de la retraite et de l'austérité, l'orgueil spirituel le plus démesuré et l'ambition temporelle la plus remuante et la plus insatiable? Il est juste de rendre hommage au travail et au talent dépensés pour cette démonstration; il ne l'est pas moins de reconnaître qu'une telle vie, grande en apparence, l'est, certes, beaucoup moins en réalité.

Je ne puis plus consacrer que quelques lignes à des publications que je veux du moins recommander à nos lecteurs : l'*Histoire de la ville de Gap*, par M. Roman, accompagnée de gravures dont une fort curieuse de la ville de Gap en 1860, est une monographie consciencieuse, impartiale, puisée aux sources et rédigée par un savant qui connaît à fond la ville et la région. M. R. s'est appliqué à ne pas refaire le travail remarquable de feu M. Charronnet (*Les Guerres*

de religion et la Société protestante dans les Hautes-Alpes, 1861), qui n'avait exploité que les sources locales, mais à le compléter et à le corriger lorsqu'il y avait lieu. Le protestantisme a joué un trop grand rôle à Gap, la patrie de Guillaume Farel, pour que ceux qu'intéresse son histoire ne soient pas obligés de connaître et de consulter cet ouvrage, d'ailleurs publié avec beaucoup de soin par un éditeur gapençois[1], mais qui ne professe pas une admiration bien grande pour les capucins, eux aussi *annalistes* de Gap.

Le protestantisme a également joué un certain rôle à *Saillans*, petite ville de la Drôme, dont M. le pasteur André Mailhet a raconté l'histoire dans un petit volume illustré d'intéressantes photogravures[2]. On y trouvera, entre autres, pages 178 et 179, une liste de 321 chefs de famille que la ville contenait en 1692 et dont 140 étaient encore protestants, ou nouveaux convertis. — Dans la même région notre infatigable collègue E. Arnaud vient de faire paraître en tête d'une *Bibliothèque historique du Dauphiné*, une *Bibliographie huguenote*[3] de cette province pendant les trois derniers siècles. Cette longue liste d'ouvrages, qui remplit plus de 100 pages, atteste à elle seule l'importance du mouvement protestant en Dauphiné. Elle complète utilement les ouvrages antérieurs du même auteur et est commode à consulter, les noms ayant été disposés dans l'ordre alphabétique.

Après avoir publié en 1892 le texte du *Journal de Gabriel Le Marlorat*[4], auditeur de la Chambre du Conseil et des Comptes de Barrois (1605-1632), qui ne nous intéresse qu'indirectement, parce que l'auteur était le neveu catholique de notre martyr A. Marlorat, M. H. Dannreuther a fait paraître successivement plusieurs brochures. — D'abord *Une épitaphe lorraine à Bâle* (9 p. in-8°), celle d'un réfugié pour la foi, *Ferry* ou *Frédéric de Iaulny*, qui dut s'expatrier avec *Marguerite de Rivière*, sa femme, dès 1567, et mourut

1. Un volume de xiv-374 p. petit in-8°; Gap, imprimerie J.-C. Richaud, 1892.
2. *La vallée de la Drôme. Histoire de Saillans*, un volume de 327 pages in-18, Paris, Silvestre.
3. Publication du journal *Le Dauphiné*; un volume de 109 pages in-8°. Grenoble, Xavier Drevet, 1894. — Pourquoi M. A. écrit-il *Aymond* au lieu de *Aymon*? Quant à l'article Farel, je ne connais ni les *Themata* 1528, ni le *Libellus de Parisiensibus et Pontifice* 1524, mais par contre le *Mandat von aynē ersamen weysen Radt der stat Basel, gegē des Bischofs Vicari...*, qui renferme les douze articles que Farel s'engagea à défendre le 24 février 1524.
4. Un volume de 275 pages petit in-8°, accompagné de blasons dessinés et décrits par G. le M., publié à Bar-le-Duc (imp. Contant-Laguerre, 1892) par la *Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*.

à Bâle en 1587. — Il a ensuite publié dans *La Lorraine artiste* du 22 janvier 1893 (4 p. in-4°) une notice sur l'admirable *tête du Christ mourant de Ligier Richier* (collection L. Humbert), qui n'avait encore jamais été reproduite, et qui réclamerait peut-être une étude plus détaillée. — Enfin il a ressuscité deux inconnus : *Le mathématicien Albert Girard de Saint-Mihiel*[1], encore un exilé et un oublié pour cause de protestantisme, né en 1595 et déjà professionnellement célèbre lorsqu'il mourut en Hollande en 1633, à trente-huit ans. — L'autre est un catholique, mais aussi hérétique, puisqu'il se fit janséniste, frère *Antoine Bayon*[2], qu'on trouve à Saint-Mihiel en 1650 et dont le célèbre Lancelot raconte la conversion dans une fort intéressante lettre datée de Port-Royal, le 1er janvier 1646.

Il faut signaler encore une plaquette de notre ami M. E. Lesens sur *le Poète Saint-Amand*, les *d'Azémar*, *gentilshommes verriers et Mlle de la Roche-Guilhem*[3]. On sait que le vrai nom de ce poète était *Antoine Girard* et qu'il était Rouennais. On peut se fier à la compétence locale de M. Lesens, pour les renseignements biographiques précis qu'il a rassemblés et accumulés autour de cette famille protestante au XVIIe siècle.

Enfin nos lecteurs connaissent déjà quelques-unes des *Églises réformées disparues en Touraine*[4], cinq notices que M. L. Dupin de Saint-André a rassemblées en une brochure qu'on ne lira ni sans émotion ni sans mélancolie. Si on écrivait ainsi tout ce qu'on peut savoir sur nos Églises *disparues*, on ferait, hélas! un bien gros volume.

N. WEISS.

CORRESPONDANCE

Cloches huguenotes. — La cloche qui surmonte aujourd'hui le nouveau bâtiment scolaire de la ville de La Salle (Gard) était logée

1. 6 pages in-8° extraites des Mémoires de la même Société, 3e série, t. III.
2. *Un Janséniste à Saint-Mihiel en 1650*, une brochure de 18 p. in-8°, imprimée à Nancy chez Berger-Levrault.
3. Extrait de la *Normandie littéraire*, 16 p. in-8°. Pont-Audemer, Imprimerie administrative, 1893.
4. Une brochure de 58 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1894, voy. *Bull.*, 1892 et 1893.

dans un petit clocher fort pittoresque, surmontant les jardins formant le côté est de la place de la Mairie.

En 1888, le clocher fut démoli et remplacé par le bâtiment peu élégant qui renferme les écoles publiques de la ville.

Voici l'inscription relevée sur cette cloche qui était celle de l'ancien temple des protestants, aujourd'hui démoli et sans vestiges.

Le temple actuel a été élevé au commencement du siècle.

Sit nomen domini benedictvm. Ceste cloche a este achetee par les habitants de la Salle q. font profeon | *de la religion pretendve reformee et ce pour levr vsage particvlier en l'année* 1672 | *du quatriesme consulat de sieur André Coste. — Jean Gor. M. F.*

Le poids en est de 727 kilogrammes. Elle a été mise en la place actuelle le 16 octobre 1888. André Coste était seigneur du Solier, par alliance avec l'héritière des Solier, famille connue depuis 1290. Il appartenait à la religion réformée.

R. DE CAZENOVE.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4815. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.



